Commune de Gondecourt

2 rue Germain Delebecque (59147)
Tél : 03.20.62.95.70 - Télécopie : 03.20.32.94.28
mairie@gondecourt.fr - www.gondecourt.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2026

Numéro	Objet	Décision du Conseil
N°20261013-1	Modification des commissions municipales	Approuvée
N°20261013-2	Approbation du PV de la séance de CM du 30/06/2026	Approuvée
N°20261013-3	Motion contre l'antenne relais TOTEM/ORANGE rue des Champs	Approuvée
N°20261013-4	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée
N°20261013-5	Tennis Club : adoption d'une convention de remboursement suite aux travaux de réfection de 2 courts de tennis	Approuvée
N°20261013-6	Décision budgétaire modificative travaux d'éclairage public	Approuvée
N°20261013-7	Accroissement temporaire d'activité : création de 10 emplois non permanents	Approuvée
N°20261013-8	Création d'une servitude de cour commune dans le cadre du projet SOFIM	Approuvée
N°20261013-9	Modifications statutaires de la CCPC au 1er janvier 2027	Approuvée
N°20261013-10	Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN	Approuvée

Les délibérations sont disponibles sur le site gondecourt.fr

Fait à Gondecourt, le 16/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Régis BUÉ

Pévèle Carembault
Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-1

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE , Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN , David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER .

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1 – Modification des commissions municipales

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Vu L'article L 2121 - 22, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales stipulant que « dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est proposé de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission municipale 4 « associations, animations communales et cérémonies »
- Commission municipale 5 « écoles, enfance et jeunesse»
- Commission municipale 6 « culture, communication et concertation »

Guillaume LEVECQ faisant partie de ces 3 commissions jusqu'à sa démission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité modifie la composition des commissions municipales suivantes :

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_01-DE

- 4 « associations, animations communales et cérémonies »

- 5 « écoles, enfance et jeunesse»

- 6 « culture, communication et concertation »

Madame Emile COUTEAU remplaçant Monsieur Guillaume LEVECQ dans ces 3 commissions.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

DÉPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

EPCI à fiscalité propre :
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE CAREMBAULT

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

GONDECOURT

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BUÉ Régis	06/04/1961	27 mars 2026	20	OUI
2	Premier adjoint	M	VANOOSTEN Pierre-Eugène	16/07/1959	27 mars 2026	20	
3	Deuxième adjoint	Mme	DELOBEL Véronique	11/01/1960	27 mars 2026	20	OUI
4	Troisième adjoint	M.	TRACKOEN Ruddy	17/07/1982	27 mars 2026	20	
5	Quatrième adjoint	Mme	MULLIER Céline	09/01/1985	27 mars 2026	20	
6	Cinquième adjoint	M.	CHAVATTE Philippe	06/04/1958	27 mars 2026	20	
7	Sixième adjoint	Mme	MAHIEU Jocelyne	02/04/1958	27 mars 2026	20	
8	Conseiller municipal	M.	VANPEPERSTRAETE Philippe	16/07/1956	22 mars 2026	941	
9	Conseiller municipal	Mme	BRINGUEZ Christine	16/03/1957	22 mars 2026	941	
10	Conseiller municipal	Mme	DELACROIX Thérèse-Marie	16/06/1957	22 mars 2026	941	
11	Conseiller municipal	Mme	DEFIVES Louise	23/08/1959	22 mars 2026	941	
12	Conseiller municipal	Mme	VERDIER Catherine	11/12/1961	22 mars 2026	941	
13	Conseiller municipal	Mme	DUPONT Sabine	25/04/1963	22 mars 2026	941	
14	Conseiller municipal	M.	LEFEBVRE Arnaud	17/06/1963	22 mars 2026	941	
15	Conseiller municipal	M.	LECLERCQ Hervé	06/11/1964	22 mars 2026	941	
16	Conseiller municipal	M.	DAMBRE Luc	18/05/1970	22 mars 2026	941	
17	Conseiller municipal	M.	FLEUREAU David	23/08/1975	22 mars 2026	941	
18	Conseiller municipal	M.	DERROT Vincent	14/02/1976	22 mars 2026	941	
19	Conseiller municipal	Mme	JOAN Sandrine	29/03/1976	22 mars 2026	941	
20	Conseiller municipal	Mme	LEHOUCQ Audrey	18/12/1979	22 mars 2026	941	
21	Conseiller municipal	M.	HALLOT Vincent	01/01/1976	22 mars 2026	893	
22	Conseiller municipal	M.	MERLY Thomas	03/03/1978	22 mars 2026	893	
23	Conseiller municipal	Mme	FERNANDEZ Emeline	22/01/1986	22 mars 2026	893	
24	Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Emeline	04/05/1988	22 mars 2026	893	
25	Conseiller municipal	Mme	CALLIGARO Angelina	01/07/1988	22 mars 2026	893	
26	Conseiller municipal	M.	GABELLE Lilian	28/04/1991	22 mars 2026	893	
27	Conseiller municipal	Mme	COUTEAU Emilie	23/04/1981	5 septembre 2026	147	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Certifié par le Maire,

A, GONDECOURT, le 10 septembre 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-CM20261013-AU

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Conseil Municipal : séance du 30 juin 2026 - Procès-verbal (feuille de signature)

Nom Prénom	Signature :
M. Régis BUÉ	
Mme Véronique DELOBEL	
M. Pierre-Eugène VANOOSTEN	
Mme Céline MULLIER	
M. Ruddy TRACKOEN (Secrétaire)	
Mme Sabine DUPONT	
M. Philippe CHAVATTE	
Mme Jocelyne MAHIEU	
M. David FLEUREAU	
Mme Christine BRINGUEZ	
M. Luc DAMBRE	
Mme Thérèse-Marie DELACROIX	
M. Arnaud LEFEBVRE	
Mme Audrey LEHOUCQ	
M. Philippe VANPEPERSTRAETE	
Mme Louise DEFIVES	
M. Hervé LECLERCQ	
Mme Sandrine JOAN	
M. Vincent DERROT	
Mme Catherine VERDIER	
M. Vincent HALLOT	
Mme Emeline FERNANDEZ	
M. Thomas MERLY	
Mme Emeline LEMAITRE	
M. Lilian GABELLE	
Mme Angelina CALLIGARO	
Mme Emilie COUTEAU	Conseillère installée le 13 octobre 2026

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Commune de Gondecourt

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2026

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-quatre juin deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, DELOBEL Véronique, TRACKOËN Ruddy, MULLIER Céline, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, MAHIEU Jocelyne, FLEUREAU David, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, VANPEPERSTRAETE Philippe, DELACROIX Thérèse-Marie, LEFEBVRE Arnaud, LECLERCQ Hervé, DERROT Vincent, VERDIER-CARLIER Catherine, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline, MERLY Thomas, LEMAITRE Emeline, CALLIGARO Angélina, LÉVECQ Guillaume.

Etaient excusés avec procuration :

Christine BRINGUEZ a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Lilian GABELLE a donné procuration à Vincent HALLOT.

Soit 23 présents, 4 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Ruddy TRACKOËN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Le Maire énonce l'ordre du jour.

M. Le Maire : « En plus de celui-ci, nous avons mis sur table une délibération supplémentaire. Il s'agit d'une délibération mineure pour laquelle je vous demande votre accord avant de la mettre à l'ordre du jour qui vous a été envoyé précédemment. Il s'agit de désigner des représentants de la commune à l'agence iNord, une délibération qui nous est arrivée le lendemain de l'envoi de la convocation.

Y a-t-il une opposition à ce que ce point soit ajouté à l'ordre du jour ? Aucune ? Passons au vote :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et donc merci, nous évoquerons ce point en n°22.

Outre l'ordre du jour, nous vous avons aussi communiqué les décisions prises en application de la délégation de pouvoir au Maire accordée en début de mandat. 3 décisions donc depuis la dernière réunion de conseil municipal. »

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

1) Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'ADVB d'un montant de 250 000 euros pour la rénovation et extension de l'école Perrault.
2) Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre des PTS d'un montant de 62 887 euros pour la rénovation de la salle des sports Hergé
3) Missions de maîtrise d'œuvre confiées à la CCPC pour un montant HT de 24 256,67 euros

M. Le Maire : « Ce point 3 est l'état final pour la maîtrise d'œuvre du projet de la Place.

Et pour ne pas l'oublier en fin de conseil, je terminerais par une communication, simplement pour indiquer que nous avons signé une convention de bénévolat pour des "permanences administratives et juridiques", remises en place il y a quelques mois. Et je tiens à le souligner pour avoir une pensée pour lui, cela avait été initié en 2014 ou 2015 par M. Daniel GELOEN, qui nous a malheureusement quittés récemment.

Aujourd'hui c'est Mme Sophie MAMPAEY, elle aussi retraitée du ministère de la Justice, qui assure ces permanences 2 fois par mois le mercredi matin à la mairie. Avec un essai depuis le mois d'octobre 2025, la convention a maintenant été passée pour l'année. Voilà pour cette communication et ces décisions. Y a-t-il des questions pour ces communications ? "

1) Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 avril 2026

M. le Maire : « Vous l'avez reçu avec la note de synthèse, avec notamment les différents éléments budgétaires et financiers... Y a-t-il des commentaires sur ce procès-verbal ?

M. HALLOT : « Il semble que le procès-verbal ne restitue pas l'intégralité des échanges, notamment dans la première partie du compte-rendu avec votre intervention M. le Maire, où les échanges sont mal retranscrits. On nous avait mis en cause sur plusieurs points, l'utilisation des réseaux sociaux... on ne retrouve pas ce propos dans le compte-rendu. Alors ça va me permettre de faire une petite mise au point… »

M. Le Maire : « Excusez-moi mais comme mon intervention était lue... »

M. HALLOT : « Alors il se trouve qu'on a un enregistrement vidéo et il y a des points qui ne sont pas retranscrits, notamment sur l'utilisation de nos réseaux sociaux, vous aviez aussi cité « nos amis LFI de Faches-Thumesnil », bon voilà c'est une comparaison politique un peu surprenante, on rappelle qu'on est un groupe apolitique… »

M. Le Maire : « Je ne reconnais pas tout à fait mes termes... »

M. HALLOT : « Je pense que ce sont vos termes, puis des comparaisons, enfin toujours des rappels avec GTVN. On rappelle que GTVN n'existe plus et qu'on est le groupe… »

M. Le Maire : « GTVN est très bien représenté puisque la moitié du groupe actuel en faisait partie. »

M. HALLOT : « On est le groupe « Ensemble Vivons Gondecourt », voilà. »

M. Le Maire : « La moitié du groupe, 3 membres sur 6 faisaient partie de GTVN… »

M. HALLOT : « C'est un groupe qui n'existe plus, voilà il faut passer à autre chose, c'est ce que nous avons fait. »

M. Le Maire : « Tout à fait, et nous n'attendons que ça, que vous passiez enfin à autre chose, parce qu'aujourd'hui ce n'est pas du tout le cas... »

M. HALLOT : « Merci de le noter. »

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

M. Le Maire : « Outre cette remarque intéressante, y a-t-il d'autres commentaires ou remarques sur ce procès-verbal ? On peut passer au vote. »

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci a été adopté avec 21 voix pour et 6 abstentions (Vincent Hallot, Thomas Merly, Emeline Fernandez, Emeline Lemaitre, Angélina Calligaro, Lilian Gabelle)

M. LEFEBVRE : « Je peux me permettre quelque chose ? Peut-être que ça n'a pas été écrit parce que ça n'a pas été enregistré M. HALLOT. Ce qui serait bien c'est que, vous parliez au micro plus près, 10 ou 20 cm, sinon vous n'allez pas être enregistré et la personne ne pourra pas vous retranscrire ? »

M. HALLOT : « Je prends bonne note de vos conseils, mais ce ne sont pas mes propos qui n'ont pas été retranscrits mais ceux de M. le Maire. »

M. Le Maire : « Merci pour cette précision technique Arnaud. »

2) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

M. Le Maire : « L'article L 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un RI. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Pour rappel, le RI précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Ce dernier vise à fixer les règles propres du fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Il constitue la véritable législation interne du conseil municipal ; Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération en conseil municipal. Le contrôle de la légalité, comme à chaque fois, s'appliquera avec vigilance à cette délibération et à la validité du règlement intérieur.

Vous avez reçu le projet de règlement intérieur avec la note de synthèse, vous avez vu qu'il a été établi en 2 volets : le règlement intérieur de la ville de Gondecourt qui ne comporte que les éléments qui concernent Gondecourt d'une part, et d'autre part le Code des Collectivités Territoriales, avec les mêmes articles, que vous avez reçu pour information, ce Code pouvant évoluer avec le temps mais s'appliquant évidemment de droit. »

Monsieur Le Maire fait lecture des différents titres de chapitres du règlement intérieur du Conseil Municipal de Gondecourt.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne les séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes.

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires

- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.

M. Le Maire : « Avez-vous des commentaires ou remarques concernant ce règlement intérieur qui reprend à plus de 90/95 % des éléments qui existaient déjà dans le précédent ?

M. HALLOT : « Quelques remarques sur l'article 5, les questions des groupes municipaux, pourquoi limiter à 3 questions par groupe, par conseil ?

M. Le Maire : « Effectivement cette limite est proposée dans le règlement de cette année et résulte de l'expérience, tout simplement. Depuis 12 ans, on peut constater qu'à chaque conseil municipal le nombre des questions de l'opposition était inférieur ou égal à 3. C'est un 1er élément : de longue date et de source confirmée, 3 questions sont suffisantes pour aborder les thèmes annexes. Je rappelle que ce sont des questions "annexes", secondaires, qui ne donnent pas lieu à débat...

On a aussi eu par le passé, et c'est le 2ème élément qui nous a amené à faire cette proposition, quelques dérives, rares, notamment en fin de mandature, avec liste de questions à n'en plus finir et sans grand intérêt pour les débats... Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes amenés à proposer ces 3 questions par groupe possibles, à chaque conseil municipal. »

M. HALLOT : « Un autre point concernant l'article 7. Le point positif est qu'un compte-rendu de commission est possible, on s'en réjouit, en revanche le délai de 3 jours pour la convocation nous semble un peu court. »

M. Le Maire : « Pour les CR il n'y a pas de changement par rapport à précédemment. Et dans le Code des Collectivités Territoriales on n'est absolument pas tenu à un délai, et auparavant on n'avait rien là-dessus au règlement. On a mis 3 jours, c'est un progrès, et il peut y avoir urgence à convoquer la commission. Certes on ne va pas aux 5 jours francs du Conseil Municipal... mais bien évidemment, dans la mesure du possible et cela est confirmé, la plupart du temps on envoie cette convocation une semaine à l'avance.

D'autres questions, d'autres remarques par rapport à ce règlement ? »

M. HALLOT : « Une dernière remarque concernant l'article 23 sur les tribunes d'expression des groupes d'opposition. Nous souhaiterions un délai maximum entre la remise des textes et la publication. Par exemple pour la dernière publication, notre tribune était demandée pour le 20 mai, et le « Gondecourt Infos » est arrivé dans les boîtes hier, donc ça fait 6 semaines de délai, ça paraît un peu long pour pouvoir réagir sur des sujets d'actualités. »

M. Le Maire : « Oui d'accord. En même temps « Gondecourt Infos » c'est tous les 6 mois, et donc pas forcément le meilleur lieu pour parler d'actualité... »

M. HALLOT : « Non mais éventuellement ça peut être l'occasion de le faire. »

M. Le Maire : « Pour cette fois-ci je ne sais pas, mais le délai de 15 jours est établi par le service communication afin d'effectuer l'impression dans la foulée. Il y a souvent des impondérables lors de l'impression, de la collecte des articles, de la mise en forme de l'ensemble de la revue... C'est arrivé maintenant alors qu'on pensait que la diffusion allait être début juin. On pourrait relancer la mise à jour des tribunes quand on est au courant du retard ? »

M. MERLY : « Éventuellement d'être prévenu, de nous demander si on souhaite apporter des modifications avec un délai raisonnable. »

M. Le Maire : « Effectivement on est d'accord, si jamais on a du retard dans l'impression on demandera une mise à jour éventuelle. »

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

M. MERLY : « Juste en lien avec ce point, il semblerait que la tribune du site Internet ne reflète pas la dernière publication municipale, ne soit pas mise à jour avec la publication municipale actuellement. »

M. Le Maire : « Ça va l'être très bientôt. D'autres remarques, d'autres commentaires par rapport à ce projet de règlement intérieur ? On est prêt à passer au vote ? »

Les membres du Conseil Municipal, par 26 voix pour, une voix contre (Guillaume Lévecq), adoptent le présent règlement intérieur du conseil municipal.

3) Désignation d'un représentant au collège Hergé de Gondecourt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal siège au Conseil d'Administration du Collège Hergé. Il y a donc lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune. Monsieur le Maire propose que Mme Céline MULLIER, adjointe aux affaires scolaires, siège au sein du dit conseil d'administration.

Il précise qu'il a été désigné par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour représenter cette institution au sein du Conseil d'Administration du Collège.

M. Le Maire : « Je précise que la voix de la Communauté de Communes n'est pas délibérative mais consultative. Avez-vous des commentaires ou des remarques par rapport à cette proposition ? Aucun, donc je vous propose de passer au vote. »

Les membres du Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,** acceptent que Mme Céline MULLIER représente la commune auprès du Collège Hergé en siégeant au conseil d'administration.

4) Désignation d'un représentant au lycée Marguerite de Flandres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal siège au Conseil d'Administration du Lycée Marguerite de Flandres de Gondecourt. Il y a donc lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune. Monsieur le Maire propose sa candidature pour siéger au sein du dit conseil d'administration.

M. Le Maire : « J'étais déjà son représentant à la mandature précédente. La CCPC est aussi représentée, vous savez qu'un certain nombre de communes (plus encore qu'au collège) sont concernées car leurs enfants viennent au lycée de Gondecourt, et donc j'ai accepté de leur laisser cette place. Je vous demande donc de bien vouloir me nommer comme représentant de la commune pour le lycée de Gondecourt. »

Les membres du Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, acceptent que Monsieur le Maire représente la commune auprès du lycée Marguerite de Flandres en siégeant au conseil d'administration.

5) Désignation des délégués au SIVOM grand sud de Lille

Pour information, le SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple) Grand Sud de Lille a vocation à regrouper les communes riveraines de l'aéroport de Lille Lesquin. Sa compétence est liée à la protection et à la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du Syndicat, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

M. Le Maire : « Pour votre complète information, il y a eu un 1er conseil du SIVOM, avec le Maire et le 1er adjoint "par défaut", les délégués n'ayant pas encore été nommés par le Conseil. Monsieur Jean Moullière, Maire de Templeuve-En-Pévèle et VP à la Mobilité de la Communauté de Communes a pris la

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

succession de M. Luc Monnet à la présidence du SIVOM, et votre serviteur a aussi été renouvelé en tant que vice-président de ce même SIVOM.

Par ailleurs, le SIVOM dispose de 2 représentants à la CCE, la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport, et ces 2 représentants sont pour le secteur "Est" Monsieur Jean Moullière, et pour le secteur "Ouest" votre serviteur en représentant pour cet organisme dirigé par la préfecture avec M. Pierre Molager, Secrétaire Général et Sous-Préfet de l'arrondissement de Lille. Cette Commission regroupe les associations environnementales, les personnels aéroportuaires, les compagnies aériennes, les élus, le tout sous l'égide de la Préfecture et l'Aviation Civile.

Et donc pour en revenir aux désignations des délégués au SIVOM Grand Sud de Lille, par voie de conséquence et par cohérence, je vous propose de me nommer comme délégué titulaire, ainsi que M. Pierre-Eugène Vanoosten (adjoint aux Mobilités notamment) qui est un fidèle de ces réunions concernant l'aéroport, qui ont lieu en général à Avelin. Et nous vous proposons par ailleurs 2 délégués suppléants qui se sont proposés : Mme Véronique Delobel et M. Philippe Vanpeperstraete. »

M. HALLOT : « Nous souhaiterions que notre groupe soit représenté, et nous aimerions proposer la candidature de Mme Lemaître au poste de suppléant. »

M. Le Maire : « La raison pour laquelle la candidature n'a pas été proposée à "l'opposition" (elle se déclare bien comme telle…), c'est que la voix de Gondecourt ne peut pas être portée à l'extérieur par l'opposition, c'est bien la voix de la majorité qui est celle de la commune.

Je vois le public qui "fait des mouvements" lors de mes propos... Je précise que selon le règlement intérieur, que l'on vient de voter, c'est formellement interdit : le public n'a pas droit à la parole, et n'a pas non plus le droit d'exprimer son avis. »

M. LÉVECQ : « Sauf si l'accord est donné… »

M. Le Maire : « Oui cela peut arriver effectivement, mais c'est très exceptionnel. »

M. HALLOT : « Pour en revenir à cette nomination, il semble que c'est un sujet, comment dire, qui fait l'objet d'un accord entre nous, sur lequel il n'y a pas d'opposition. »

M. Le Maire : « Nous n'en savons absolument rien… Vous ne nous en avez jamais parlé, le sujet n'a pas été évoqué durant la campagne, et donc… Avec la convocation et l'ordre du jour, vous aviez au moins 5 jours pour nous en parler… »

M. HALLOT : « Dans l'ordre du jour les noms des suppléants n'étaient pas mentionnés… »

M. Le Maire : « Et donc c'était ouvert pendant 5 jours. Mais aujourd'hui notre proposition est celle-là. Y a-t-il d'autres commentaires, prises de parole ou remarques ? Et donc, je soumets au vote les 4 noms proposés. »

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au SIVOM au sein du groupe Gondecourt Demain :

Délégués titulaires	Délégués suppléants :
- Régis BUÉ	- Véronique DELOBEL
- Pierre-Eugène VANOOSTEN	- Philippe VANPEPERSTRAETE

Messieurs Régis BUÉ et Pierre-Eugène VANOOSTEN ont été élus délégués titulaires et Madame Véronique DELOBEL et Monsieur Philippe VANPEPERSTRAETE ont été élus délégués suppléants avec

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

21 voix pour et 6 abstentions ((Vincent Hallot, Thomas Merly, Emeline Fernandez, Emeline Lemaitre, Angélina Calligaro, Lilian Gabelle)

6) Département du Nord : adoption de la convention relative à l'implantation et l'entretien d'une écluse sur la RD39

M. Le Maire : « La commune a déposé en 2024 une demande de subvention auprès du Département du Nord au titre des amendes de police. Aujourd'hui, le département rappelle par cette convention l'obligation d'entretien qui résulte de la création de cette écluse. Il s'agit de l'écluse en sortie de Gondecourt route de Seclin, qui a prouvé son utilité et dont vous avez vu que les panneaux routiers ont été fauchés récemment... »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Département de la nécessité d'adopter la convention jointe à la présente délibération portant sur l'implantation et l'entretien d'une écluse sur la route départementale 39.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, **À L'UNANIMITÉ**, acceptent la convention jointe à la présente délibération portant sur l'implantation et l'entretien d'une écluse sur la RD 39.

7) Département du Nord : adoption de la convention relative à l'implantation et à l'entretien de 2 passages piétons sur la RD 62

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Département de la nécessité d'adopter la convention jointe à la présente délibération portant sur l'implantation et l'entretien de 2 passages piétons sur la RD 62.

M. Le Maire : « Même type et motivation que la délibération juste avant. Il s'agit plus précisément ici de 2 carrefours équipés en passages piétons sur la départementale 62, celui du croisement JB Marquant-Salengro et celui du croisement JB Marquant-J Oliger-route de Chemy. »

Les membres du Conseil Municipal, après débat, **À L'UNANIMITÉ**, acceptent la convention jointe à la présente délibération portant sur l'implantation et l'entretien de 2 passages piétons sur la RD 62...

8) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adhésion au groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

M. Le Maire : « La commune adhère depuis plusieurs années au groupement de commandes proposé par la CCPC pour la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026 et d'ores et déjà la CCPC travaille au renouvellement de celui-ci. A cet effet, un recensement des communes intéressées a été effectué. Comme déjà indiqué par le passé, Gondecourt est plutôt "bon élève" en ce qui concerne la participation aux groupements de commandes mis en place par la CCPC, et déjà du temps de CCC comme pour tout groupement, pour la simple et bonne raison que les montants et tarifs sont logiquement plus intéressants avec le groupement de plusieurs communes que pour une commune seule... »

Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers,

Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

9) Communauté de Communes Pévèle Carembault : désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. Le Maire : « La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Comme indiqué le représentant ne peut être qu'un conseiller communautaire, soit Mme Delobel ou moi-même, et il est d'usage que le Maire représente la commune dans cette institution déterminante sur le plan budgétaire et financier. »

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2026_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de Gondecourt de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de son Maire, qui présente sa candidature,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune de Gondecourt au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

10) Délibération de principe – dépenses à imputer au compte « 6232 – fêtes et cérémonies »

M. Le Maire : « Le conseil municipal doit prendre une délibération encadrant les dépenses du compte 6232 – Fêtes et cérémonies principalement pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de contrôle des deniers publics. En effet, les dépenses imputées sur ce compte sont souvent variées (réceptions, cadeaux, fleurs, médailles, cocktails, inaugurations, commémorations, etc.) et peuvent être considérées comme insuffisamment définies si la collectivité ne précise pas leur cadre d'utilisation.
Ainsi, même si elle ne constitue pas une obligation légale explicite, cette délibération est devenue une bonne pratique de gestion, permettant de justifier le recours au compte 6232 et de limiter les risques de contestation lors des contrôles budgétaires et financiers. »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Les dépenses suivantes seront inscrites au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos…),

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

11) Vidéoprotection : adoption de la convention Commune/Entreprises

M. Le Maire : « Lors de la mandature précédente, 2 réunions d'information avaient été organisées en avril 2025 au bénéfice des entreprises de la ZI et de la ZA relatives au projet de déploiement de la vidéo protection dans les zones industrielle et d'activités.
Comme nous l'avons déjà mentionné les subventions sont relativement réduites sur la vidéoprotection, l'Etat ne subventionne plus, la Région forfaitairement 30.000 € et la communauté de Communes le même montant, équivalent quelle que soit la taille de la commune. Bien que Gondecourt voit le montant de la vidéoprotection amplifié par ses vocations "intercommunales", lycée, collège, zones industrielles et artisanale, la CCPC avait refusé dès le départ la prise en charge sur les ZI et ZA, dont elle détient pourtant la voirie et l'éclairage public, au motif qu'il s'agit du "pouvoir de police du maire".
Ce projet constituant, pour une commune comme la nôtre, un investissement financier conséquent en fonds propres, s'agissant d'un service important pour les entreprises, et attendu par elles au regard de plusieurs cambriolages par le passé, il avait été donc décidé de les solliciter pour une participation financière. Cette participation volontaire, sorte de "mécénat", n'avait aucun caractère obligatoire et nous avions alors transmis à l'ensemble des entreprises, un modèle de convention dont vous avez reçu copie, convention que nous vous demandons d'adopter ce jour.

M. HALLOT : « Combien d'entreprises ont manifesté le souhait de financer cette participation ? »

M. Le Maire : « Ce n'est pas encore clôturé, mais une dizaine ont accepté à date, pour un montant d'un peu plus de 10.000 € »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.223-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des personnes et des biens au sein des zones d'activités du territoire communal par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux entrées et sorties desdites zones ;

Considérant que plusieurs entreprises implantées dans ces zones ont manifesté leur intérêt pour cette opération et souhaitent participer à son financement dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Considérant que ces conventions ont pour objet de définir les engagements réciproques de la commune et des entreprises partenaires, notamment les modalités de participation financière de ces dernières au projet ;

Considérant que ces participations contribueront au financement du déploiement du dispositif de vidéoprotection sans remettre en cause le caractère public de l'opération ni les prérogatives de la commune en matière de sécurité ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 :
D'approuver le principe de la conclusion de conventions de partenariat avec les entreprises implantées dans les zones d'activités de la commune souhaitant participer au financement du dispositif communal de vidéoprotection.

Article 2 :
D'approuver les termes de la convention type annexée à la présente délibération.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises volontaires ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 4 :
De préciser que les participations financières versées par les entreprises feront l'objet de titres de recettes émis par la commune et seront inscrites au budget communal.

12) Réhabilitation et extension de l'école Perrault : subvention DETR/DSIL (Etat)

M. Le Maire : « Les 2 délibérations qui viennent concernent les demandes de subventions pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Perrault. Elles ont déjà été déposées en temps utile via la délégation que vous m'avez octroyée en début de mandat (et nous avons d'ailleurs vu avec l'ordre du jour tout à l'heure la demande d'ADVB au titre des décisions prises depuis le précédent conseil), mais l'Etat, comme le département, nous demandent une délibération confirmant nos dossiers déposés. D'autres demandes sont à l'étude et la situation budgétaire évoluera encore avec le déroulement du projet. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation et d'extension de l'école Charles Perrault visant à améliorer les conditions d'accueil des élèves, à répondre aux besoins d'évolution des effectifs et à améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant l'intérêt de solliciter ces financements afin de réduire la part restant à la charge de la commune ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Vu le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HORS TAXES	RESSOURCES	MONTANT HORS TAXES
Acquisitions immobilières		**Subventions sollicitées**	
Travaux		ETAT-DETR ETAT-DSIL	1 198 688,69
démolition-désamiantage	34 966,00	Région	0,00
Gros œuvre	527 183,00	département - ADVB - équipement	250 000,00
Charpente-ossature-bardage bois	251 760,00	CCPC	0,00
charpente métallique	34 328,00		
couverture étanchéité	233 425,00		
menuiserie extérieure - serrurerie	200 540,00	**Subventions acquises**	
platrerie-menuiserie	103 826,00		
peinture-sol souple-carrelage	126 634,00		
électricité	359 183,00		
chauffage ventilation plomberie	808 052,00		
VRD	107 724,00		
Total travaux :	2 817 613,00		
fournitures et services		**SOUS TOTAL**	1 448 688,69
Total fournitures et services :	0,00	Autofinancement - Fonds propres - Emprunts - Autres	1 546 833,02
Autres			
Maîtrise d'œuvre	154 668,71		
contrôleur technique	10 450,00		
geomètre	5 250,00		
études géotechniques	7 240,00		
Total études :	177 908,71	**SOUS TOTAL**	1 546 833,02
TOTAL	2 995 521,71	**TOTAL**	2 995 521,71

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'école Charles Perrault

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL d'un montant de 1 198 688.9 euros.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'exécution de cette demande de subvention.

13) Réhabilitation et extension de l'école Perrault : subvention ADVB (département du Nord)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation et d'extension de l'école Charles Perrault visant à améliorer les conditions d'accueil des élèves, à répondre aux besoins d'évolution des effectifs et à améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement du département au titre de l'aide départementale aux villages et aux Bourgs (ADVB) – volet « aménagement et équipements » ;

Considérant l'intérêt de solliciter ce financement afin de réduire la part restant à la charge de la commune ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Vu le plan de financement ci-dessous présenté ;

DEPENSES	MONTANT HORS TAXES	RESSOURCES	MONTANT HORS TAXES
Acquisitions immobilières		**Subventions sollicitées**	
Travaux		ETAT-DETR	1 196 688,69
		ETAT-DSIL	
démolition-désamiantage	34 966,00	Région	0,00
Gros œuvre	527 180,00	département - ADVB - équipement	250 000,00
Charpente-ossature-bardage bois	261 760,00	CCPC	0,00
charpente métallique	34 320,00		
couverture étanchéité	233 425,00		
menuiserie extérieure - serrurerie	260 540,00	**Subventions acquises**	
platrerie-menuiserie	103 826,00		
peinture-sol souple-carrelage	126 634,00		
électricité	359 183,00		
chauffage ventilation plomberie	808 052,00		
VRD	107 724,00		
Total travaux :	2 817 613,00		
		SOUS TOTAL	1 448 688,69
fournitures et services			
Total fournitures et services:	0,00	Autofinancement	
		- Fonds propres	1 546 833,02
Autres		- Emprunts	
Maîtrise d'œuvre	154 988,71	- Autres	
contrôleur technique	10 450,00		
geomètre	5 250,00		
études géotechniques	7 240,00	**SOUS TOTAL**	1 546 833,02
Total études:	177 908,71		
TOTAL	2 995 521,71	**TOTAL**	2 995 521,71

Mme FERNANDEZ : « J'ai une question, ça ce sont les montants maximums qu'on peut demander, mais quel est notre "taux de confiance" sur ce que l'on va effectivement obtenir ? Par rapport à ce maximum on n'espère par exemple pas plus que 20 % ? Concrètement, vous pensez qu'on va obtenir combien sur ce montant ? »

M. Le Maire : « Non il n'y a pas de possibilité d'anticiper un montant ou un pourcentage, nous nous devons de demander le maximum du raisonnable, mais vous n'êtes pas sans savoir, et les médias s'en font l'écho, que les subventions sont malheureusement attendues à la baisse vu les difficultés budgétaires de l'Etat et du département notamment... »

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'école Charles Perrault

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention au titre de l'aide départementale aux villages et aux Bourgs (ADVB) – volet « aménagement et équipement », dans la limite des dispositions réglementaires applicables.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'exécution de cette demande de subvention.

NDLR : les points 12 et 13 ont été votés ensemble.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

14) Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. Le Maire : « Les 2 délibérations 14 et 15 sont liées. D'abord le principe d'institution de la taxe, et ensuite la fixation du taux applicable.
Jusqu'à présent, une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants était en vigueur. La loi des finances 2026 remplace la THLV par une nouvelle taxe : la TVLH – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Mais le passage d'une taxation à l'autre n'est pas automatique et la commune doit délibérer avant le 1er octobre pour que 2027 ne soit pas une « année blanche » ».

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En effet, la loi des finances pour 2026 a créé une nouvelle imposition, appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter de 2027. Cette réforme fusionne les deux dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et une abstention (Guillaume Lévecq)

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : fixation du taux

Considérant la délibération précédente instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Suivant les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. HALLOT : « Est-ce qu'on pourrait avoir l'information sur le nombre de logements vacants qui sont soumis à cette taxe ? »

M. Le Maire : « Pour Gondecourt, en 2025 une vingtaine de logements, et la THLV était de 4 902 €. La discussion a eu lieu dans le détail en commission, sur les montants et sur le taux qui doit être incitatif (mais reste légalement inférieur à 50%) par rapport au très faible taux de TH actuel de Gondecourt (un peu plus de 10%) alors que la moyenne de la strate est supérieure à 20%... »

M. LÉVECQ : « Sait-on pourquoi ces logements sont vacants ? Je prends l'exemple d'une ferme abandonnée depuis longtemps, avec les habitants en EHPAD, peut-être que pour certaines personnes malades, leur mettre une surcharge financière en plus, je sais bien qu'on est dans le pays des taxes mais quand-même, est-ce que ce serait vraiment juste et justifié ? »

M. Le Maire : « On ne connait pas le statut de ce logement particulier... Les logements visés sont ceux qui sont "volontairement" laissés vacants alors qu'ils sont habitables. »

M. LÉVECQ : « Ah mais le logement est habitable, et dans ces 20 maisons sait-on pourquoi les gens ne sont pas là ? Cela m'embêterait de taxer des personnes en EHPAD ou qui sont malades. »

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

M. DAMBRE : « Il faut que ce soit vacant depuis 2 ans quand même… »

M. LÉVECQ : « Si tu veux mais 2 ans, 3 ans, 10 ans, je veux bien mais est-ce que ce ne serait pas intéressant de savoir pourquoi. Je reprends l'exemple en question… »

M. Le Maire : « Comme pour tous les impôts et taxes, les cas particuliers et recours sont ensuite examinés par l'Administration fiscale. »

M. LÉVECQ : « Merci. »

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et une abstention (Guillaume Levecq)

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 %,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NDLR : les points 14 et 15 ont été votés ensemble.

16) Collège Hergé : convention de mise à disposition de la salle des sports Hergé

M. Le Maire : « C'est une délibération prise chaque année pour préciser la relation avec le collège pour cette salle de sports, sachant que le montant horaire, qui n'a pas évolué depuis X années, est fixé par le Département, et que le tableau d'occupation horaire est transmis par le collège. »

La salle des sports Hergé sise rue Nationale est mise à disposition du collège Hergé par la ville de Gondecourt.

Une convention signée par les deux parties fixe chaque année les horaires et les modalités d'utilisation de l'établissement ainsi que la contrepartie financière inhérente au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment.

La convention 2026/2027 fixe à 13 euros par heure d'utilisation la redevance due par le collège à la ville pour la mise à disposition de la salle soit une redevance estimée à 16 120 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE À L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer la convention 2026/2027 de mise à disposition de la salle des sports Hergé au profit du collège Hergé.

17) Adoption du Règlement Intérieur de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assistance que lors du conseil municipal du 24 novembre 2020 un règlement intérieur de la collectivité a été adopté, celui-ci, préalablement, avait été soumis et débattu au sein du comité social territorial réuni le 10 novembre 2020, à l'issue, un avis favorable avait été émis par le Comité Social Territorial.

Ce règlement intérieur de la collectivité, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services ou des avenants portant prescriptions générales et permanentes.

Le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents et celles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Au cours de la mandature précédente, des modifications ont dû être apportées pour tenir compte de la réglementation, notamment, par exemple, la mise en place des 1 607 heures.

De ce fait, un nouveau règlement intérieur a été présenté au comité social territorial le 16 juin 2026 et a recueilli un avis favorable.

M. Le Maire : « A l'image du règlement du Conseil Municipal, le Règlement Intérieur ne peut pas déroger aux textes de référence en vigueur, il a essentiellement une fonction d'organisation et de clarification. Le règlement intérieur proposé est celui adopté en 2020, abondé de modifications/avenants intervenus durant le mandat précédent, notamment la règle des 1607 heures, ainsi que des notes de synthèse de la RH sur tel ou tel point, dont bénéficient chaque mois les agents avec la fiche de paie, le tout ayant été soumis au CST. »

Il appartient aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 23 juin 2026 ;

Les membres du Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, valident le présent règlement intérieur de la collectivité.

18) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) et fixation de sa composition

M. Le Maire : « Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel des différentes instances consultatives se dérouleront le 10 décembre 2026. Plusieurs étapes prioritaires doivent être respectées, d'une part le calcul des effectifs au 1er janvier 2026, et d'autre part la création des Comités Sociaux Territoriaux, même s'ils existaient précédemment... »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40

Vu la délibération n° 20220621-19 en date du 21 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune : 56 agents ;
- CCAS : 13 agents ;

Soit un effectif total de 69 agents ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que le CST actuel a été réuni le 16 juin 2026 et a donné un avis favorable ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De décider que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des consultations du Comité Social Territorial.

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19) Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

M. Le Maire : « Le recrutement du nouveau (ou de la nouvelle) DGS est en bonne voie. Cependant le poste actuellement disponible est au grade d'attaché principal territorial alors que plusieurs des personnes pressenties ont le grade d'attaché territorial. Il nous faut donc créer ce poste "supplémentaire" sachant qu'un seul sera réellement pourvu, et que le poste surnuméraire sera supprimé avec le toilettage annuel des emplois de la collectivité, effectué au moment du budget. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Considérant le tableau des emplois en vigueur,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnels, les avancements de grade et les réorganisations de service,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 23 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :
- De créer à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
L'agent affecté à cet emploi sera détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- De procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, valident la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1er juillet 2026.

20)) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-14 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite au 1er mai 2026 de la Directrice Générale des Services,

Considérant que l'emploi de Directeur Général des Services constitue un emploi permanent de la collectivité actuellement vacant,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir cet emploi n'a pas encore abouti,

Considérant que la prise de fonctions du futur Directeur Général des Services/de la future Directrice Générale des Services est désormais envisagée au 1er octobre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la commune et le suivi des dossiers en cours pendant cette période transitoire,

M. Le Maire : « Il s'agit d'assurer la continuité du secrétariat général jusqu'à l'arrivée du nouveau ou de la nouvelle DGS. Comme je vous l'ai dit c'est en bonne voie, cependant, avec la relance d'une seconde phase de recrutement jusque fin juin et l'arrivée des congés d'été, il est plus raisonnable de prolonger la

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

disponibilité de Mme Lalart (qui en est d'accord et je l'en remercie) jusque fin septembre au plus tard, à raison de deux jours par semaine en moyenne. »

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 23 juin 2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 21 avril 2026 et le 16 juin 2026

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

Article 1 : de constater la vacance temporaire de l'emploi permanent de Directeur Général des Services

Article 2 : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique afin d'assurer les missions nécessaires à la continuité administrative de la collectivité dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée déterminée du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Article 4 : l'agent recruté exercera les fonctions de :

- assurer la continuité et le suivi des dossiers en cours
- accompagner l'autorité territoriale dans la gestion administrative de la collectivité,
- organiser la transmission des dossiers et procédures
- préparer l'arrivée et la prise de fonctions du futur Directeur Général des Services/de la future Directrice Générale des Services
- apporter toute expertise nécessaire à la continuité du service public

Article 5 : l'emploi est exercé à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

Article 6 : la rémunération sera fixée par le Maire en référence à la grille indiciaire correspondant aux fonctions exercées, dans la limite d'un indice majoré maximal de 735, compte tenu de l'expérience professionnelle et des qualifications détenues par l'agent recruté.

Article 7 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Article 8 : le maire est autorisé à :

- procéder au recrutement
- signer le contrat correspondant
- signer tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- et prendre toutes les dispositions nécessaires à son application

Article 9 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

21) Délibération relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et des frais de restauration pour le personnel municipal

M. Le Maire : « Bien que repris dans le règlement intérieur de la collectivité comme on l'a vu auparavant, une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et, le cas échéant, de restauration des agents municipaux. »

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- Les déplacements permettant une prise en charge par la commune
- Les taux de remboursement des frais de déplacement,
- Les taux de remboursement des frais de repas,
- Les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.

Les déplacements permettant une prise en charge

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé.

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :
- De ses frais de nourriture,
- De ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel ;
- Une réunion professionnelle ;
- Une journée d'information ;
- Une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;
- La présentation à un concours, à un examen professionnel :

- cette prise en charge se limitera à un aller/retour par année civile, pour les épreuves d'admissibilités au concours ou de l'examen professionnel, qui se déroule hors de la résidence administrative.

- le cas échéant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre aux épreuves d'admission du concours ou de l'examen professionnel.

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, ...).

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.

Les taux de remboursement des frais de déplacement

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
- De moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. ;
- De l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

- Aux frais annexes : frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels

L'indemnisation des frais de kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur, soit actuellement :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Les taux de remboursement des frais de repas

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas.

Il est proposé au Conseil Municipal

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

De rembourser les frais de repas du midi et du soir, aux frais réels effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 20 € par repas.
Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Un agent appelé à se rendre à une épreuve de concours ou d'examen professionnel ne peut prétendre au versement par sa collectivité des indemnités de repas.

Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais

Les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas ; les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur (factures, billet de trains, ticket de péage et de stationnement ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2026

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 23 juin 2026

Les membres du Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, valident le dispositif de prise en charge, pour le personnel municipal, des frais de déplacement et des frais de restauration tels qu'expliqués ci-dessus.

22) Désignation des représentants de la commune à l'agence iNORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :« *Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :« *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales(...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération intitulée « adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord » en date du 28 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

DÉCIDE :

De désigner M. David FLEUREAU comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et M. Pierre-Eugène VANOOSTEN comme son représentant suppléant.

Charge le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

M. Le Maire : « L'ordre du jour officiel est épuisé. Nous allons maintenant passer aux questions diverses, orales, reçues des différents groupes au conseil municipal, par écrit dans le délai imparti d'au moins 24 heures auparavant. D'abord le groupe EVG ? »

1) EVG – M. MERLY : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Charles Perrault, quelle année de référence a été retenue pour le calcul de la réduction due au dispositif Eco Energie Tertiaire ? »

M. Le Maire : « Le travail est engagé avec le service commun Energie de la CCPC qui récupère les données pour nous permettre de collecter l'information dans la plateforme dédiée dite "Operat". »

2) EVG – M. MERLY : « Dans la continuité des travaux de rénovation de l'école Charles Perrault, qu'est-ce qui est proposé pour le confort d'été dans la cour, est-ce que des éléments de végétalisation notamment ont été pris en compte, et au niveau du bâtiment, au niveau de la fraîcheur, puisque là on est sur un sujet d'actualité, une solution de récupération de l'eau de pluie également par exemple pour l'utiliser dans les sanitaires est-elle prévue ? »

M. Le Maire : « Le confort d'été dans les écoles est un sujet auquel la municipalité est particulièrement attentive, notamment dans le contexte de l'évolution des conditions climatiques, cf. notre projet de végétalisation à Prévert. Et la végétalisation de l'extension Perrault est bien prévue, la cour actuelle étant déjà végétalisé à plus de 50 %...
Les salles de classes côté cour sont plein sud mais le nouveau préau servira de pare soleil, les autres salles ont une orientation Nord.
Le bâtiment est thermiquement isolé et de plus le choix a été fait de demander l'installation de la climatisation dans les locaux communs.

Pour la récupération d'eau de pluie (qui est distincte et n'a pas de rapport avec la question précédente) c'est une préoccupation bien intégrée par la municipalité, mise en œuvre dès qu'elle présente un intérêt réel et une possibilité légale.
Ainsi depuis plusieurs années des réserves pour un volume d'environ important sont disponibles : au tennis couvert (1 cuve), au stade Lagrené (2 cuves) et dernièrement une nouvelle cuve sur la place, ce qui subvient largement à nos besoins, en arrosage et balayeuse notamment.
La solution d'une récupération d'eau de pluie pour utilisation à l'école Perrault (tout comme dans le projet Prévert précédent) n'a pas été retenue dans la mesure où la réglementation actuelle ne permet pas d'alimenter des écoles maternelles ou élémentaires, pour des questions d'hygiène, y-compris dans les sanitaires. Le surcoût (en électricité, traitement des eaux...) ne serait pas justifié par un autre besoin.

En revanche l'infiltration (pour mémoire sur notre zone de champs captant), est une priorité dans notre région dorénavant régulièrement frappée de sécheresse. Le programme a été orienté en ce sens à la validation de l'APS. »

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

3) EVG – M. MERLY : « Nous sommes convaincus de la participation de la communauté éducative pour garantir la réalisation du projet de la rénovation de l'école. Quelle est l'implication des différentes parties prenantes, enseignants, parents, accueil de loisirs, périscolaire, etc… pour prendre en considération les besoins de tous les utilisateurs avérés et potentiels de ce bâtiment, et est-ce qu'il est prévu d'envisager dès à présent une affectation multi-usage du bâtiment ? »

M. Le Maire : « Excusez l'ironie, mais je ne pense pas que quelqu'un dans cette salle puisse être convaincu que "l'absence de concertation" soit une garantie de réussite d'un projet...
Il ne vous a certainement pas échappé que l'aboutissement au projet de "rénovation-extension de l'école Perrault" a déjà été l'objet de plusieurs années de concertation avec toutes les parties...
Pour le projet retenu lui-même, il a été élaboré par l'architecte que nous avons mandaté en concertation avec les utilisateurs du quotidien, à savoir la direction et les enseignants. Il a été présenté à deux reprises en conseil d'école, ainsi que lors des commissions municipales. Les retours sont unanimement positifs à ce stade.
Bien évidemment les utilisations périscolaires et accueils de loisirs ont été prises en compte, nous nous sommes en quelque sorte "concertés avec nous-mêmes" puisqu'il s'agit d'activités communales que nous gérons, et intercommunales menées avec nos équipes (prise en compte des rangements ou des toilettes notamment...)
Au stade de l'APD en cours de réalisation et dans la suite des opérations la concertation continuera... Il faut néanmoins souligner que le projet étant avant tout une rénovation, prolongée d'une extension, il doit évidemment tenir compte de l'existant et des contraintes techniques.

Je voudrais ajouter que l'utilisation des "questions diverses" pour un tel sujet n'est pas vraiment adéquate. C'est d'abord un sujet majeur de cette mandature, et les réponses ici ne seront par nature que brèves et partielles, et qu'il ne peut pas être engagé un débat où participeraient les experts du sujet et les élus, le conseiller délégué au projet et les adjoints impliqués notamment. Je vous encourage plutôt à participer activement aux commissions (qui ont déjà eu lieu et auront lieu par la suite), ou même directement auprès des élus en charge, ainsi que lors des délibérations officielles à l'ordre du jour du conseil. »

EVG – M. MERLY : « On n'y manquera pas. Pour ces questions spécifiquement, il y a une commission particulière sur laquelle on pourrait ajouter ce type de questions à l'ordre du jour directement ? »

M. Le Maire : « Les commissions Ecoles et Travaux bien sûr (parfois fusionnées comme la dernière fois) et toutes les questions peuvent être débattues dans les commissions, même si elles ne sont pas annoncées par avance ou inscrites à l'ordre du jour.

Merci pour ces questions et la parole est maintenant au groupe MPG. M. Lévecq ? »

MPG – M. LÉVECQ : « On avait transmis des questions il y a quelques semaines, donc on peut n'en poser que 3 c'est ça ? »

M. Le Maire : « Non c'était avant le vote du nouveau règlement donc l'ancien était alors applicable, sans limite du nombre de questions. »

1) MPG – M. LÉVECQ : « On peut en faire 3 pour être conformes au nouveau règlement et on fera les 3 suivantes la prochaine fois, il n'y a pas de souci...
Une personne, un ancien élu, a transmis aux Gondecourtois des informations qu'il considère comme des faits, et sur le site de la commune il est évoqué la possibilité de porter plainte contre ce qui a été dit. La question sur ce sujet est de savoir si vous allez le faire ou pas. »

M. Le Maire : « La Municipalité a décidé de ne pas donner suite à ces allégations mensongères et diffamatoires, qui ne salissent que leurs auteurs.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

L'objectif recherché par cette basse manœuvre n'a heureusement pas été atteint, et ces 2 individus sont maintenant étrangers aux affaires de notre commune.
Les Gondecourtois nous semblent déjà "éclairés", ou en tous cas n'en ont pas grand-chose à faire, car aucun ne nous a jamais parlé de ces 2 personnes, et rien ne nous est remonté à la suite de leur diatribe.
Il ne nous semblait donc pas utile de leur accorder une quelconque importance au travers d'une plainte, dont on connait par ailleurs la faible probabilité d'aboutir en matière de ce que l'on peut appeler des "litiges électoraux". »

2) MPG – M. LÉVECQ : « La 2ème question concerne les indemnités pour le poste de vice-président en brut et en net. »
M. Le Maire : « je précise que votre question écrite mentionnait mon élection comme vice-président de la CCPC et réclamait aussi le montant des indemnités de tous les VP et du président...
Comme le précise le règlement du conseil municipal, renouvelé et confirmé aujourd'hui, les questions orales ont "trait aux affaires de la commune". "Elles portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services".
Et donc en conséquence, toute question relative aux instances supra-communales qu'elles soient nationales, régionales, départementales voire intercommunales comme c'est le cas ici, ne relèvent en rien de notre conseil municipal.

MPG – M. LÉVECQ : « Est-ce qu'il n'y a pas un manque de transparence, ce n'est pas honteux de dire ce que l'on reçoit. »

M. Le Maire : « Absolument, et l'information est d'ailleurs parfaitement publique et connue, débattue et délibérée en conseil communautaire, et accessible très facilement en ligne ou sur simple demande aux instances concernées. »

3) MPG – M. LÉVECQ : Ok. Et dernière question, il y a quelques temps un employé qui a pris 10 000 € dans la caisse. Voilà. La question est de savoir ce qui a été fait, est-ce qu'il y a eu une sanction, une rencontre, c'est-à-dire une sanction administrative, disciplinaire, est-ce qu'il y a une plainte qui a été portée et est-ce qu'on a récupéré l'argent surtout. »

M. Le Maire : « Cette question est assez consternante... Vous présentez ces allégations comme des "faits" (avec moult guillemets...), "d'autrefois" écriviez-vous (NDLR : dans la question originale...), *qui seraient de nature pénale, et devraient donc donner lieu à signalement auprès de la Justice.*
Et donc si vous aviez réellement de quelconques éléments tangibles à produire, ce serait effectivement pour vous une obligation morale, si ce n'est légale, que de le faire... »

MPG – M. LÉVECQ : « Donc si je comprends bien... c'est une réponse très intéressante... Merci pour la mauvaise foi, mais c'est quand-même hallucinant, il y en a d'autres des questions qui vont arriver, qui sont bien pires que celle-là. »

M. Le Maire : « Il n'y a aucun problème, et nous les attendons avec intérêt. »

MPG – M. LÉVECQ : « Non non 3, je vais en faire 3 on peut respecter le règlement aujourd'hui, les autres arriveront... à moins que tu en aies envie, je vois que tu as tout préparé, n'hésites pas. N'empêche qu'il n'y a pas de réponse, on pose des questions, déjà on est limité en question, si on n'a pas de réponse c'est ennuyant. »

M. Le Maire : « Allez-y M. Lévecq, posez vos 3 autres questions, elles sont édifiantes et il serait dommage de s'en priver, de plus nous en seront débarrassés pour le prochain conseil. »

MPG – M. LÉVECQ : Ben je ne les ai pas sous les yeux en fait je les ai de tête. Pas nécessaire d'être méprisant Monsieur Le Maire »

M. Le Maire : « Au contraire je respecte votre demande initiale. Je vais donc lire les 3 questions reçues. »

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

4) MPG – Monsieur le Maire, au premier conseil municipal vous avez transmis la charte de l'élu.
Il semblerait (des photographies, transmises par des gondecourtois du quartier Jacquart, sont à votre disposition si besoin) que l'une de vos adjointes se targue de mettre des PV si elle le veut mais surtout...elle se gare, à l'année et depuis longtemps, sur une place handicapée de ce lieu sans l'être. Pouvez-vous lui demander de respecter votre charte ?

M. Le Maire : « Comme le précise le règlement du conseil municipal, renouvelé et confirmé aujourd'hui, les questions orales ont "trait aux affaires de la commune". "Elles portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services".
Et donc manifestement, cette question relative à un sujet d'intérêt privé, sur un parking privé géré par un bailleur social, ne concerne pas la commune.
Je pourrais donc en rester là, mais pour votre information, l'association des locataires et le bailleur lui-même sont tout à fait compétents, et bien informés, pour répondre à cette question ou toute autre, et ils ne manqueront pas de vous confirmer l'absence de sujet, si vous les interrogez...
En votre qualité de représentant d'un certain nombre d'électeurs, nous vous engageons par ailleurs à ne pas vous laisser abuser par tel ou telle personne, locataire mal intentionné(e) voire malveillant(e), et n'hésitez pas à plutôt faire appel aux personnes représentatives et sérieuses.
J'ajoute enfin que j'ai une confiance totale en la qualité et la probité de mes 6 adjoints, et aucun doute quant à leur scrupuleux respect de la charte de l'élu local, qu'ils observent et respectent en toute occasion.
En revanche, en ce qui vous concerne, je vous ai déjà rappelé à l'ordre et le renouvelle ici même à cette occasion : ne mélangez pas des intérêts privés aux intérêts de la commune et de ses habitants, qui doivent seuls nous occuper, tous autant que nous sommes, dans cette assemblée.

MPG – M. LÉVECQ : « Moi je n'ai pas mes réponses mais ce n'est pas grave, les Gondecourtois jugeront. »

M. Le Maire : « Certes, mes réponses ne sont peut-être pas celles que vous attendiez mais elles sont on ne peut plus claires, vous pourrez les relire. »

MPG – M. LÉVECQ : « Je précise que ce ne sont pas mes questions, mais des questions que se posent les Gondecourtois, désolé, et en plus elles sont transmises à l'ensemble du groupe qui modèle, qui amende, qui corrige, désolé. Donc ça ne sert à rien d'être méprisant et de me viser. »

M. Le Maire : « Je vais donc lire vos 2 autres questions reçues... »

5) MPG – Il semblerait qu'une personne travaillant en tant que garde municipale soit cantonnée dans les bureaux. Pouvez-vous nous expliquer la ou les raisons de sa non-présence dans la commune alors qu'une demande d'agent sur le terrain est clairement formulée par les gondecourtois ?

M. Le Maire : « L'organisation des services de la mairie et l'affectation des agents aux tâches nécessaires au bon fonctionnement sont du seul ressort de Mme la DGS, sous contrôle du Maire, l'employeur territorial.
Par respect des individus et nécessaire confidentialité, il ne nous est évidemment pas possible de "personnaliser" les questions de ressources humaines, notamment quand l'effectif réduit permet d'identifier tel ou telle. En revanche, lors du CST et des commissions qui se réunissent à huis clos et sont soumises à la confidentialité des débats, les questions peuvent être abordées plus en détail par les membres.
Le poste "d'agent administratif de police municipale" actuellement occupé comporte de nombreuses tâches essentielles et particulièrement nécessaires. Concernant la présence en surveillance de la voie publique "sur le terrain", je vous informe qu'après plusieurs périodes de carence dues à des arrêts maladie, un nouvel agent va nous rejoindre très prochainement, pour répondre aux attentes de la municipalité et des gondecourtois en la matière.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

Enfin, permettez-moi de vous dire que vous faites trop facilement parler "les gondecourtois", avec un pluriel bien souvent exagéré, mais que vous n'avez pas le monopole de l'interprétation de leurs attentes, alors que nous y sommes pour notre part très attentifs, et y répondons depuis plus de 12 ans ! »

6) MPG – Chasse aux œufs sans Pâques… Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la chasse aux œufs se passe de Pâques ? Une chasse aux œufs sans Pâques et une marque claire de décivilisation. Pour la religion chrétienne, la fête de Pâques correspond à la résurrection du Christ, c'est-à-dire le retour à la vie de Jésus après sa mort. La tradition veut que pendant le carême, les 40 jours précédant Pâques, on ne mange pas d'aliments d'origine animale, et donc pas d'œuf. Or, pendant cette période, les poules ne cessent pas de pondre. Cette abondance d'œufs est alors consommée à Pâques et ceux qui sont périmés sont décorés. La chasse aux œufs est donc entièrement liée à la religion chrétienne. Cette tradition, partagée bien au-delà de la chrétienté, ne mérite-elle pas de porter la raison de son existence ? Ce serait une aberration culturelle que de poursuivre cette fête en lui volant son nom.

M. Le Maire : « On progresse encore dans le "n'importe quoi", et cette question est encore consternante… Je ne vais évidemment pas rentrer, à l'occasion d'une question diverse (très) secondaire, dans un débat sur les valeurs de la République, la séparation de l'Eglise et de l'Etat ou encore la Laïcité… Il ne vous a pas échappé que cette chasse aux œufs ne se fait pas à la Trinité ni à la Toussaint, et que le terme de Pâques est bien interprété par les croyants qui font évidemment le lien, tout comme leur parlent les festivités, colis et autres à Noël, qui pour eux va bien au-delà du bonhomme barbu en rouge et blanc…
Il ne vous a pas échappé que si les traditions de notre vieux pays sont toujours là et heureusement bien là (et je me limiterai à cette seule considération personnelle…), la religion est du domaine de "la Maison d'en face", et que nous sommes pour notre part ici pour rassembler bien au-delà : la Nation et toutes ses composantes…
Restons-en là s'il vous plait, j'ai déjà donné beaucoup trop d'importance à votre question insidieuse.

MPG – M. LÉVECQ : « Merci pour vos réponses Monsieur Le Maire. »

M. Le Maire : « Voilà pour les questions diverses, à partir du prochain conseil elles seront donc heureusement limitées à 3 par groupe au conseil… Avons-nous des annonces à formuler ? Ruddy ? »

M. TRACKOËN : « Demain Graine de Tag propose son spectacle à 18h30, le spectacle des enfants qui est assez sympathique, donc c'est demain. Ensuite, on va attaquer les vacances scolaires, et on va se retrouver pour les traditionnelles festivités nationales prévues le 13 juillet à la salle des fêtes avec un programme qui est bientôt ficelé, la participation des associations pour le défilé avec les centres de loisirs, le feu d'artifice, le bal populaire qui se fait avant et après. »

M. Le Maire : « Merci Ruddy, je lève donc la séance de ce dernier conseil avant les vacances et vous souhaite un bel été, à Gondecourt ou ailleurs, et en vous donnant rendez-vous à la rentrée. »

Fin de la séance du conseil municipal à 21h10.

Monsieur Le Maire,

Régis BUÉ

Monsieur le Secrétaire de séance,

Ruddy TRACKOËN

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-2

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 juin 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-3

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_03-DE

Motion de la commune de GONDECOURT

Le Conseil municipal de la commune de Gondecourt, réuni en séance le 13 octobre 2026,

Exprime, par la présente motion, sa position quant au projet d'implantation d'une antenne relais par la société TOTEM filiale d'ORANGE rue des champs.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de GONDECOURT est en discussion depuis plusieurs années avec l'opérateur de téléphonie ORANGE (et TOTEM France sa filiale) afin que celui-ci puisse à terme libérer le clocher de l'église communale et lui redonner sa finesse architecturale, en retirant les antennes disgracieuses qui l'encombrent depuis plus de 15 ans.

ORANGE disposait déjà d'une seconde antenne relais sur un terrain privé en zone industrielle, au Nord-Ouest de la commune, afin de couvrir l'entièreté du bourg et de sa ZI.

Les 3 homologues d'ORANGE que sont SFR, BOUYGUES et FREE, couvrent quant à eux l'ensemble de la commune au moyen de deux antennes, qu'ils partagent, l'une en Zone Industrielle et l'autre au Sud-Est de Gondecourt, à l'angle de l'emprise MOTHERSON, derrière la salle des fêtes.

Il faut ici préciser que *l'opérateur historique* qu'est ORANGE refuse par principe d'être implanté sur les mêmes pylônes que ses collègues, ou de partager ses propres ouvrages...

Considérant ces éléments, la commune avait donc proposé un terrain pour l'érection d'une nouvelle antenne ORANGE au Sud-Est du territoire, à proximité de celle de ses concurrents, au bout du parking en schiste derrière la salle des fêtes.

Ce n'est qu'après cette décision d'implantation que la société TOTEM-ORANGE nous a signifié que la couverture était finalement insuffisante selon ses nouvelles études, et qu'elle ne pouvait (*ou ne voulait ?*) pas augmenter la puissance de son antenne actuelle en Zone Industrielle... Bien que surpris et contrariés par cette nouvelle demande étayée de moult documentation technique complexe, non communiquée ni expliquée simplement, faite de zonages particuliers, de notions de « couverture 5G » et autres... Nous avons alors proposé plusieurs pistes pour une nouvelle implantation d'antenne au Nord de la commune, en privilégiant des zones déjà urbanisées, en zone Industrielle notamment.

En juillet 2024 TOTEM France a d'ailleurs confirmé sa demande d'un nouvel emplacement pour l'accueil d'un pylône rue Branly/rue du Marais à Gondecourt. Le 30 août la commune proposait donc la parcelle 878, contiguë à la station d'épuration, confirmant le 18 septembre 2024 son accord de principe à TOTEM pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur celle-ci.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_03-DE

Cependant, entre septembre 2024 et février 2026 nous n'avons eu aucun retour de TOTEM-ORANGE sur cette proposition d'installation, et c'est avec stupéfaction que nous avons reçu le 26 février 2026, sans aucun signalement préalable, le dossier d'information pour une nouvelle antenne située rue des Champs à Gondecourt… Sans plus de contact nous avons été mis devant le fait accompli du dépôt d'une Déclaration Préalable le 21 avril, sur un terrain privé à l'intersection de deux chemins vicinaux, dans le prolongement de la rue des champs, à 100 m des premières habitations Gondecourtoises, et à 100 m de la limite avec la commune d'HERRIN.

Le Maire de Gondecourt a en conséquence pris un arrêté le 12 mai 2026 s'opposant à cette Déclaration Préalable de travaux de la société TOTEM France, et par courriel en date du 22 juin 2026, TOTEM sollicite un rendez-vous avec le Maire sur le projet qui a fait l'objet d'une opposition. Le Maire recevra donc le responsable territorial Orange Hauts de France le 2 juillet. Lors de cet entretien, le Maire défendra son refus d'installation d'une antenne rue des Champs, il fera part de son étonnement de n'avoir pas été avisé au préalable de l'abandon de la proposition communale sur la parcelle 878 rue Branly, pourtant fléchée au départ par TOTEM, il réitérera sa proposition de recherche, en commun, d'une autre parcelle, ce que notre interlocuteur acceptera oralement…

Le responsable d'Orange nous a cependant aussi indiqué que notre arrêté serait formellement contesté, et que TOTEM France passerait en force avec le dépôt d'un recours contentieux, tout en expliquant qu'il pourrait néanmoins être abandonné si un accord était trouvé…

Nous avons cru de bonne foi cette présentation, en proposant de nouveau des alternatives à **l'implantation initiale prévue en pleine zone agricole, classée en « vulnérabilité très forte » de la nappe phréatique et sur un parcours de promenades très prisé par la population.** Sur des zones déjà urbanisées mais aussi en élargissant aux lisières des bois présents sur le secteur, qui permettraient une meilleure intégration de l'ouvrage métallique dans le paysage.

Mais sans revenir aucunement vers nous, le 21 juillet 2026 TOTEM France déposait une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille en vue d'annuler l'arrêté du Maire de Gondecourt du 12 mai 2026 s'opposant à la Déclaration Préalable.

Le 22 juillet 2026, le TA proposait aux deux parties une médiation, que la commune acceptait sans attendre le délai légal par courrier en date du 1er août, parce qu'elle souhaitait instamment le dialogue, et une issue positive au litige l'opposant à TOTEM France.

Mais le 11 août 2026, sans accepter aucune médiation, TOTEM France déposait brutalement une requête en référé suspension, à la suite de laquelle par courrier en date du 12 août, le Tribunal Administratif convoquait la commune à l'audience du 26 août 2026 à 10 heures.

TOTEM France s'oppose donc à toute médiation avec la commune, et de plus dépose une requête en référé suspension au motif que « *l'urgence le justifie* » et qu'il y a « *un doute sérieux quant à la légalité de la décision* » …

Il faut rappeler que jusqu'à présent, pour ORANGE, la couverture de Gondecourt est assurée par 2 antennes, dont la principale est située sur l'église communale. Ainsi, comme on le découvre sur le site de l'ARCEP, la commune, bénéficie actuellement d'un taux minimum de bonne couverture 4G de 99 %.

Il semblerait maintenant, et TOTEM l'indique page 17 de sa requête en référé, que la couverture soit devenue insuffisante sur la zone nord-ouest de Gondecourt, alors qu'il s'agit d'une zone pratiquement non bâtie, hormis pour la ZI déjà couverte. En revanche, nous apprenons que la nouvelle antenne couvrirait la commune d'HERRIN, insuffisamment desservie en téléphonie selon les dires de TOTEM-ORANGE, ce que notre interlocuteur avait déjà émis oralement. On peut dès lors se poser la question

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_03-DE

de pourquoi ORANGE-TOTEM n'a pas recherché un site sur la commune d'Herrin, ni ne l'a contactée, si c'est l'objet principal de cette nouvelle implantation. Il ne revient en tous cas pas à la commune de GONDECOURT d'aborder la commune d'HERRIN sur un tel sujet pouvant rapidement devenir sensible, alors que nos relations sont par ailleurs excellentes. C'est de la seule responsabilité de l'opérateur de téléphonie qui maitrise les différents aspects des couvertures territoriales, et ne nous a en tous cas jamais convié à une concertation avec nos voisins sur le sujet.

Aujourd'hui, alors que la commune avait précédemment donné son accord à TOTEM France pour la construction de la seconde antenne à l'arrière du Stade synthétique en vue de la suppression de celle située sur l'église, il apparait qu'elle n'est toujours pas en service, et que l'antenne située sur l'église est toujours opérationnelle… La notion *d'urgence* pour une nouvelle antenne et d'intérêt public à la couverture du territoire ne semble donc pas réellement avérée…

Le référé n'était donc pas justifié, et comme l'indiquait le Tribunal Administratif dans son courrier du 22 juillet de proposition de médiation, « *la procédure contentieuse se poursuivait* ». Mais cela n'était pas suffisant pour TOTEM-ORANGE, qui fort de sa puissance sur le territoire national, de son rôle de leader en matière de téléphonie, de ses victoires devant les tribunaux contre les « *petites mairies* », faisant fi de toute discussion amiable, écrasant judiciairement et financièrement les velléités communales, demandait au Tribunal Administratif un référé suspension.

Et pour faire plier la commune, quoi de plus « logique » que de l'impacter financièrement ? Ainsi, ce sont ici 5.500 € qui furent réclamés à la commune, avec une astreinte de 500 € par jour de retard…

Sur le *« doute sérieux quant à la légalité de la décision »*, contrairement à ce qu'affirme TOTEM-ORANGE, la notification de la décision d'opposition a bien été faite le 20 mai 2026 sur le portail « *Cart@DS* » puisque la déclaration préalable elle-même avait été déposée électroniquement sur ce même portail. Nous avons en revanche reconnu l'erreur de droit, car une demande d'autorisation d'urbanisme *« ne doit se prononcer que sur la conformité du projet aux règles d'urbanisme applicables »*. Ainsi, il ne nous appartient malheureusement pas d'apprécier l'opportunité du choix d'implantation du projet, comme nous l'a rappelé le conseil de TOTEM avec moult références juridiques, même si **celui-ci compromet le caractère agricole de la zone.** Ainsi il ne nous appartient pas de mettre en avant que **la nouvelle implantation se situe sur un chemin de promenade très utilisé par la population**, comme il ne nous appartient pas de dire que **la nouvelle implantation se situera à 150 mètres d'un quartier pavillonnaire**… Pour autant, le Maire escomptait beaucoup de la médiation proposée, médiation refusée par TOTEM, aussi c'est parce que nous avions pleinement conscience que le « géant » TOTEM-ORANGE gagnerait son contentieux contre la commune, fort de ses experts juridiques onéreux…

Nous avons donc été contraints de délivrer :
- Un arrêté de retrait (2026 U 01) de l'arrêté d'opposition à la DP n° DP 059 266 26 00032.
- Un certificat de décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux,

Le *pot de terre* que nous sommes ne pouvait lutter contre le *pot de fer*… 5.500 € d'amende et 500 € d'astreinte représentent une somme non négligeable pour les finances de la commune que nous ne jugeons pas légitime d'engager, et encore moins légitime pour enrichir encore un peu plus TOTEM France qui, en 2024, a réalisé un chiffre d'affaires de 512 millions d'euros soit 120 fois le budget de fonctionnement de notre commune *(sans parler de la maison mère ORANGE et ses plus de 40 milliards d'euros de CA…).* Et après cette victoire facile, TOTEM France a immédiatement retiré sa requête au TA.

Aujourd'hui, la commune de Gondecourt reste avec un goût très amer de cette expérience.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_03-DE

Elle rappelle en préambule qu'elle n'est pas opposée « par principe » aux implantations d'antennes de téléphonie mobile, dont elle accueille déjà plusieurs exemplaires sur son territoire depuis de nombreuses années.

Elle constate cependant que nos paysages périurbains, où la nature et l'agriculture conservent difficilement leur place, sont fortement mis sous pression d'accepter toujours plus d'urbanisations forcées, en dépit des discours de protection environnementale des zones agricoles, naturelles, humides, gardiennes de la ressource en eau potable…

Elle déplore que *l'intérêt public* soit invoqué trop facilement pour justifier la *nécessité* de couvrir à outrance le territoire en ouvrages de téléphonie, certes *indispensables* à tous de nos jours…

Elle s'étonne que le principe et la démarche réglementaire du « *Éviter – Réduire – Compenser* », qu'on nous impose à juste titre pour prévenir, atténuer et contrebalancer les impacts négatifs d'un projet d'aménagement sur l'environnement ne s'applique absolument pas en matière de téléphonie mobile :

- Pourquoi ne pas *éviter* les ouvrages inutiles ou redondants, en imposant aux opérateurs la mutualisation systématique de leurs équipements et en cartographiant au plus juste les emplacements nécessaires et suffisants ?
- Pourquoi ne pas *réduire* les impacts des nuisances visuelles sur les paysages en choisissant de manière judicieuse et concertée les emplacements les plus acceptables par la population ?

- Et enfin pourquoi ne pas « *compenser* » cette surface urbanisée (*ce qui n'est pas le cas actuellement*), ainsi que les nuisances visuelles occasionnées par un *habillage* de l'antenne adapté et performant selon les situations, fondu dans l'environnement par diverses techniques de formes et de coloris, et en l'occurrence une végétalisation beaucoup plus rapide, et plus dense, que le strict minimum réalisé en général ? …

MOTION

Article 1 :

Le Conseil de la commune de Gondecourt exprime sa vive préoccupation et son opposition quant à l'implantation d'une antenne relais par la société ORANGE - TOTEM rue des Champs.

Article 2 :

Reconnaissant ne pas disposer de voie de recours juridique, la commune de Gondecourt demande néanmoins instamment au groupe ORANGE-TOTEM de revoir sa position et renoncer au projet d'implantation imposé brutalement aux habitants.

La commune de Gondecourt déplore l'absence de communication de ce fleuron international français des télécommunications qui ne cherche pas à expliquer simplement son projet et les données scientifiques complexes, et elle réclame instamment cette information.

La commune de Gondecourt déplore le mépris, et la brutalité avec laquelle elle est traitée par ce géant des Télécoms, qui abuse de sa puissance judiciaire et financière pour faire taire toute velléité d'avis contraire, et elle réclame un peu de considération et de dialogue.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_03-DE

La commune de Gondecourt déplore les non-dits concernant la couverture téléphonique globale et le cloisonnement de l'information par territoires. Elle appelle à la transparence et à la concertation avec les communes avoisinantes, autant que de besoin.

La présente motion sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département ainsi qu'à l'association des Maires du Nord

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gondecourt décide :

- De voter la présente motion telle que détaillée ci-dessus

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-4

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable d'Orchies a transmis une demande d'admission en non-valeur de diverses créances demeurées irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Ces créances concernent plusieurs titres de recettes pour lesquels les procédures de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le paiement, notamment en raison :

- de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite ;
- de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ;
- de clôtures de procédures de redressement ou liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le comptable public sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état transmis en date du 22 mai 2026, pour un montant total de **456,33 €**, réparti comme suit :

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_04-DE

Compte	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	339,33 €
6542	Créances éteintes	117,00 €
Total		**456,33 €**

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable ; elle permet uniquement d'apurer les écritures comptables lorsque le recouvrement apparaît compromis ou impossible.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la demande d'admission en non-valeur établie par le Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 22 mai 2026 ;
- l'état détaillé des créances irrécouvrables annexé à la présente délibération ;

Considérant

Que le comptable public a accompli les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances et que celles-ci présentent un caractère irrécouvrable ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Finances et Ressources Humaines réunie le 6 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Service de Gestion Comptable d'Orchies pour un montant total de **456,33 €**.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget communal comme suit :

- compte 6541 : **339,33 €** ;
- compte 6542 : **117,00 €**.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_05-DE

CONVENTION

Commune de Gondecourt/ Association Tennis Club Gondecourtois

Entre les soussignés :

La Commune de Gondecourt, représentée par son Maire, Monsieur Régis BUÉ, dûment habilité à cet effet,

D'une part,

Et

L'association Tennis Club Gondecourtois, représentée par M Saliou, son Président, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de remboursement par l'association **Tennis Club Gondecourtois** des dépenses engagées par la Commune de Gondecourt pour la réalisation de travaux de réfection des **deux courts de tennis couverts**, situés au sein de la salle communale de tennis, rue Joseph Poissonnier à Gondecourt.

Ces travaux ont été réalisés à la demande de l'association Tennis Club Gondecourtois.

Article 2 – Dépense concernée

La dépense concernée correspond à la facture n° **2607V062**, établie par la société **POLYTAN**, relative aux travaux précités.

Cette facture a été mandatée par la Commune de Gondecourt le **13 août 2026**, sous le **mandat n° 1184 – bordereau n° 72**.

Le montant total de la facture TTC s'élève à **25 200,00 €**.

Après déduction du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), à hauteur de **3 551,26 €**, le montant net restant à la charge de la Commune s'élève à :

21 648,74 € (vingt et un mille six cent quarante-huit euros et soixante-quatorze centimes).

Article 3 – Engagement de remboursement

En accord avec la Commune de Gondecourt, l'association **Tennis Club Gondecourtois** s'engage à rembourser à la Commune la somme de **21 648,74 €**, correspondant au montant net de la dépense après déduction du FCTVA.

Article 4 – Modalités de paiement

Le remboursement sera effectué par l'association au profit de la Commune de Gondecourt par virement bancaire

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_05-DE

Le paiement interviendra au plus tard le 15 décembre 2026

Article 5 – Justificatifs

La Commune remettra à l'association les justificatifs nécessaires permettant d'établir le montant de la dépense faisant l'objet du remboursement, notamment une copie de la facture concernée et, le cas échéant, tout document administratif utile.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et demeure valable jusqu'au complet remboursement de la somme prévue à l'article 3.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 8 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à **Gondecourt**, le , en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Gondecourt
Le Maire,
Régis BUÉ

Signature :

Pour l'association Tennis Club Gondecourtois
Le Président,
Thierry SALIOU

Signature :

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-5

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

5 – Convention pour le remboursement par le Tennis Club Gondecourtois des travaux de réfection des deux courts de tennis.

Vu le projet de réfection des deux courts de tennis couverts situés au sein de la salle communale de tennis, rue Joseph Poissonnier à Gondecourt ;

Vu la facture n° **2607V062** établie par la société **POLYTAN**, correspondant aux travaux demandés par l'association **Tennis Club Gondecourtois** ;

Vu l'accord intervenu entre la Commune de Gondecourt et l'association Tennis Club Gondecourtois concernant le remboursement de la dépense.

Considérant que les travaux de réfection des deux courts de tennis couverts ont été réalisés ;

Considérant que le montant net de la dépense restant à la charge de la Commune, après déduction du FCTVA, s'élève ainsi à **21 648,74 €** ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Finances et Ressources Humaines réunie le 6 octobre 2026,

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE par 26 voix pour et 1 abstention (M. DERROT) des membres présents et représentés.

Article 1 :
D'approuver le principe du remboursement par l'association **Tennis Club Gondecourtois** à la Commune de Gondecourt de la somme de **21 648,74 €**, correspondant au montant net de la facture n° 2607V062 de la société POLYTAN, après déduction du FCTVA.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention de remboursement** entre la Commune de Gondecourt et l'association Tennis Club Gondecourtois, précisant les modalités de ce remboursement.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Article 4 :
Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-6

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6 -DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - Inscription de crédits aux comptes 45811/45821/10222 – Travaux d'éclairage public

Le Conseil municipal de la commune de Gondecourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux décisions budgétaires et à l'exécution des dépenses et recettes des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune de Gondecourt ;

Vu le jugement n° 2307215 rendu par le Tribunal administratif de Lille le 10 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Gondecourt a entrepris des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle, comprenant notamment des travaux d'éclairage public ;

Considérant que ces travaux comprenaient notamment le renouvellement d'ampoules par des dispositifs LED, le renouvellement de mâts de candélabres ainsi que l'extension du parc d'éclairage public par l'installation de nouveaux candélabres ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_06-DE

Considérant que l'article 10-2 des statuts de la Communauté de communes Pévèle-Carembault prévoit que les travaux d'investissement relatifs à l'éclairage public correspondant notamment à des opérations de renouvellement ou d'extension du parc relèvent de la compétence de la CCPC ;

Considérant que, par son jugement n° 2307215 du 10 mars 2026, le Tribunal administratif de Lille a jugé que les travaux concernés relevaient de la compétence exclusive de la CCPC et que celle-ci ne pouvait refuser leur prise en charge financière ;

Considérant que les travaux d'éclairage public concernés d'un montant de 83 952.40 € doivent être considérés avoir été réalisés pour le compte de la CCPC ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder aux modifications budgétaires nécessaires afin de permettre l'inscription des crédits correspondant à cette opération aux comptes 45811 – Opérations sous mandat – Dépenses et 45821 – Opérations sous mandat – Recettes ;

Considérant que la commune a perçu ou percevra un montant de FCTVA de 11 476.29 € pour ces travaux et qu'il convient, en conséquence, de reverser ce montant à la CCPC ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Finances et Ressources Humaines réunie le 6 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la décision budgétaire modificative portant inscription de crédits pour un montant de **84 000 €** au titre des travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre de la requalification de la place du Général de Gaulle et relevant de la compétence de la Communauté de communes Pévèle-Carembault.

Cette décision budgétaire modificative porte notamment inscription de crédits au compte **45811 – Opérations sous mandat – Dépenses** et au compte **45821 – Opérations sous mandat – Recettes**.

Elle prévoit également l'ajustement des crédits nécessaires au traitement du montant de FCTVA afférent à ces travaux, estimé à **12 000 €** en crédits budgétaires.

Article 2 :
D'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Section	Nature	Imputation	Montant
Investissement	dépense	Compte 45811	84 000,00 €
Investissement	recette	Compte 45821	84 000,00 €
Investissement	dépense	Compte 10222	12 000,00 €
Investissement	dépense	Compte 2151	-12 000,00 €

Les inscriptions budgétaires sont réalisées conformément aux écritures nécessaires à la prise en compte de cette opération.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_06-DE

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_06-DE

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-7

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

7 - Accroissement temporaire d'activité : création de 10 emplois non permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Vu la délibération n° 20250930-3 du 30 septembre 2025 portant recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité de préciser et d'actualiser les besoins en emplois non permanents afin de répondre aux variations d'activité des services municipaux ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les collectivités territoriales peuvent être confrontées à des variations ponctuelles et prévisibles de leur activité, notamment en raison de l'organisation des services municipaux durant l'année scolaire,

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_07-DE

des périodes de fréquentation accrue des services à la population et de besoins ponctuels liés au fonctionnement des équipements communaux.

Dans ce cadre, la commune doit pouvoir disposer de moyens humains suffisants afin d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public.

S'agissant des **services d'animation**, les besoins en personnel sont directement liés à la fréquentation variable des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux contraintes d'organisation et d'encadrement des enfants accueillis. Ces fluctuations nécessitent une adaptation des effectifs afin de garantir un taux d'encadrement conforme aux exigences réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs et d'assurer la sécurité des enfants ainsi que la qualité des activités proposées.

La création de **neuf emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation** permettra ainsi de répondre aux besoins ponctuels et variables d'encadrement et d'animation au cours de l'année scolaire 2026-2027, sans créer d'emplois permanents au-delà des besoins réels de la collectivité.

Par ailleurs, les **services techniques** connaissent également des surcharges ponctuelles de travail, notamment en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux, d'espaces verts, de voirie et d'interventions nécessaires au bon fonctionnement des équipements municipaux.

Afin de répondre à ces besoins ponctuels et de permettre aux agents titulaires et permanents de maintenir leurs missions dans de bonnes conditions, il est nécessaire de créer **un emploi non permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial**, destiné à assurer des missions d'agent technique polyvalent.

Aussi, au vu de ce qui précède, il convient de créer les emplois non permanents suivants :

Poste	Quotité hebdomadaire		Cadre d'emplois	Cat.	Nombre d'emplois
	en heures	en centièmes			
Agent technique polyvalent	31h00	31,00	Adjoint technique	C	1
Agent d'animation	23h20	23,33	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	18h20	18,33	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	15h00	15,00	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	14h50	14,83	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	12h40	12,67	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	8h00	8,00	Adjoint d'animation	C	2
Agent d'animation	7h20	7,33	Adjoint d'animation	C	2
Total heures/emplois	145h50	145,83	10		

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_07-DE

Ces recrutements présentent un caractère temporaire et répondent strictement aux besoins identifiés des services municipaux. Ils sont prévus dans le respect des crédits inscrits au budget communal et des contraintes pesant sur la masse salariale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer, à compter du **1er novembre 2026**, pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2026-2027, **dix emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**, répartis comme suit :

- **9 emplois d'adjoints d'animation territoriaux**, à temps non complet, afin d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires ;
- **1 emploi d'adjoint technique territorial**, à temps non complet, afin d'assurer des missions polyvalentes d'entretien, de maintenance et d'intervention au sein des bâtiments et espaces communaux.

Les agents recrutés sur ces emplois seront engagés par contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents sera fixée par référence au premier échelon du grade correspondant au recrutement, soit l'échelle de rémunération **C1**, à laquelle pourront s'ajouter, le cas échéant, les indemnités et accessoires prévus par les dispositions réglementaires et les délibérations en vigueur dans la collectivité.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Finances et Ressources Humaines réunie le 6 octobre 2026,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la création de 10 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_07-DE

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_08-DE

Département du Nord

COMMUNE DE GONDECOURT

Rue Désiré RINGOT

Cadastré section AI, n°510

GROUPE SOFIM

Constitution d'une servitude de cour commune grevant la parcelle cadastrée AI n° 509 au profit de la parcelle cadastrée AI n° 510

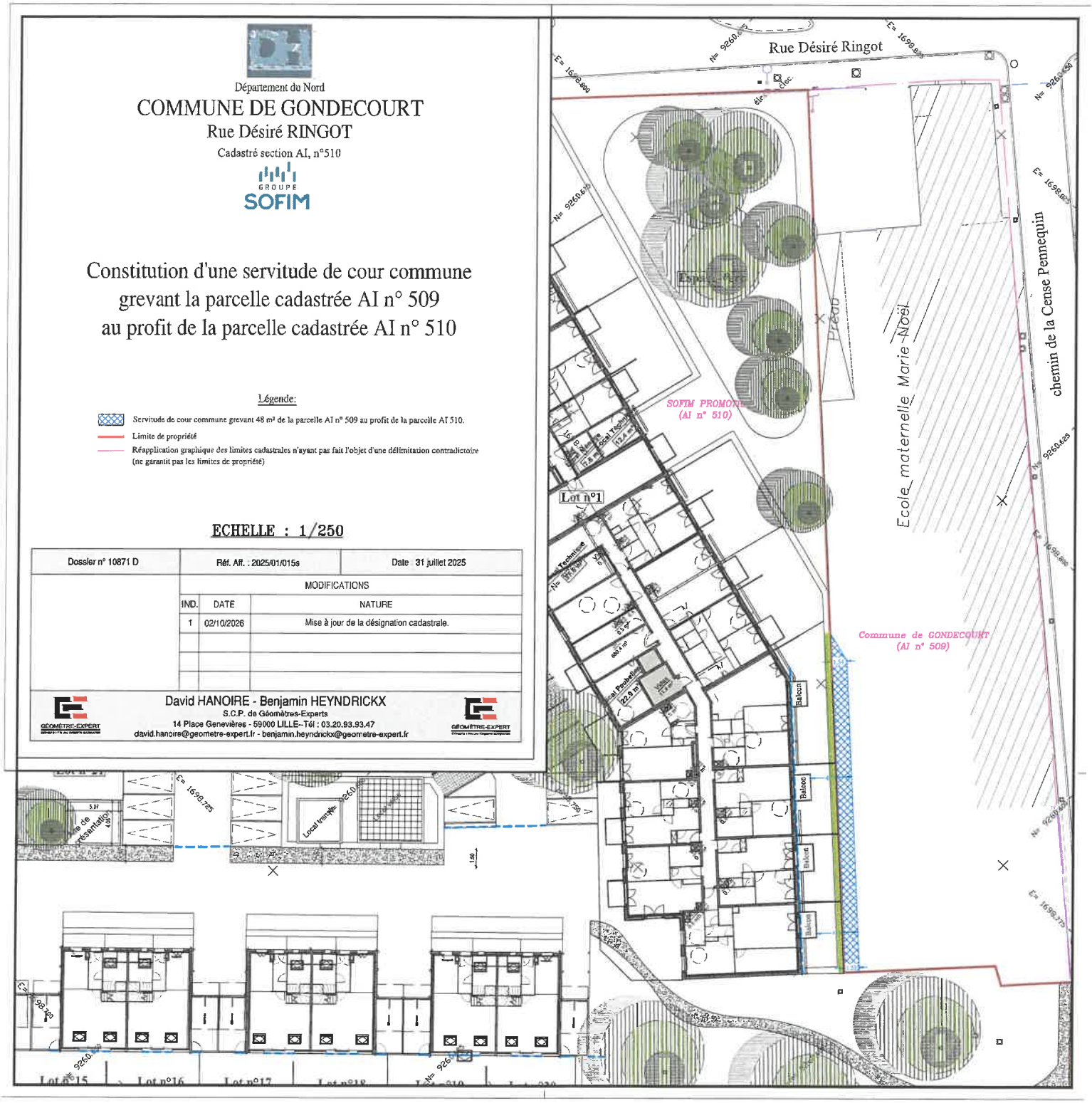
Légende:

- Servitude de cour commune grevant 48 m² de la parcelle AI n° 509 au profit de la parcelle AI 510.
- Limite de propriété
- Réapplication graphique des limites cadastrales n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas les limites de propriété)

ECHELLE : 1/250

Dossier n° 10871 D	Réf. Aff. : 2025/01/015s	Date : 31 juillet 2025
	MODIFICATIONS	
	IND. DATE	NATURE
	1 02/10/2026	Mise à jour de la désignation cadastrale.

David HANOIRE - Benjamin HEYNDRICKX
S.C.P. de Géomètres-Experts
14 Place Geneviève - 59000 LILLE--Tél : 03.20.93.93.47
david.hanoire@geometre-expert.fr - benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr



Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-8

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

8- Création d'une servitude de cour commune dans le cadre du projet SOFIM

Considérant que la société SOFIM PROMOTION envisage d'édifier un immeuble sur un terrain, sis à GONDECOURT, Rue Désiré Ringot, cadastré section AI n° 387p1.

La délivrance du permis de construire dudit immeuble est subordonnée à la création, sur le terrain voisin, d'une servitude de cour commune, figurée sous un hachurage de croisillons bleu au plan ci-annexé.

La servitude de cour commune instaure, sur un terrain voisin, une interdiction de construire.

L'assiette de cette servitude consistera uniquement en une partie de terrain telle que matérialisée sous le hachurage de croisillons bleu au plan de servitude ci-annexé.

Les parties stipulent formellement que la servitude de cour commune ainsi créée a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude, toute construction quelconque en élévation par le propriétaire du fonds servant, propriétaire actuel ou par ses futurs ayants droit.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_08-DE

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Finances et Ressources Humaines réunie le 6 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la création de la servitude de cour commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_08-DE

Département du Nord

COMMUNE DE GONDECOURT

Rue Désiré RINGOT

Cadastré section AI, n°510

GROUPE SOFIM

Constitution d'une servitude de cour commune grevant la parcelle cadastrée AI n° 509 au profit de la parcelle cadastrée AI n° 510

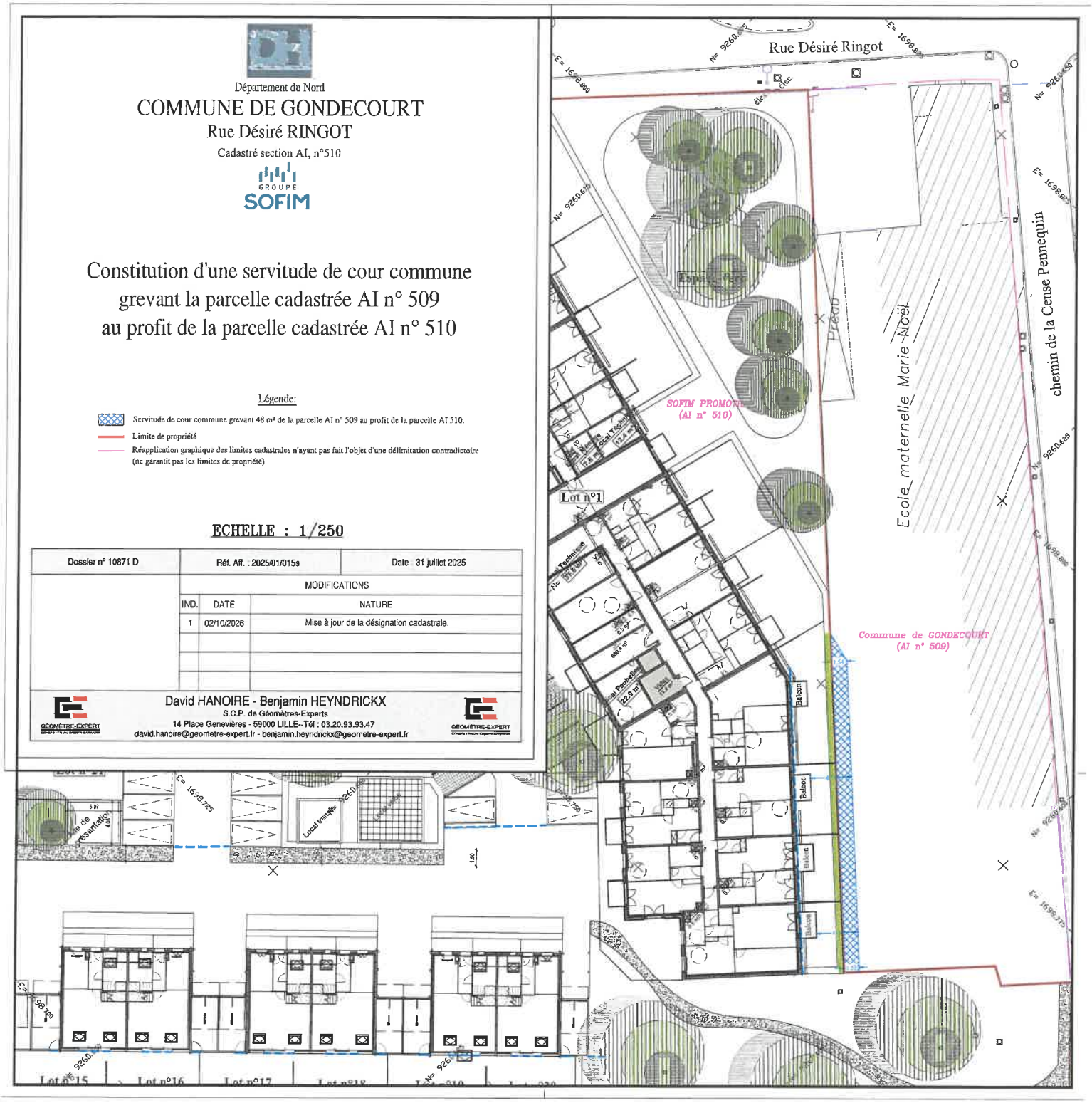
Légende:

- Servitude de cour commune grevant 48 m² de la parcelle AI n° 509 au profit de la parcelle AI 510.
- Limite de propriété
- Réapplication graphique des limites cadastrales n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas les limites de propriété)

ECHELLE : 1/250

Dossier n° 10871 D	Réf. Aff. : 2025/01/015s	Date : 31 juillet 2025
	MODIFICATIONS	
	IND. DATE	NATURE
	1 02/10/2026	Mise à jour de la désignation cadastrale.

David HANOIRE - Benjamin HEYNDRICKX
S.C.P. de Géomètres-Experts
14 Place Geneviève - 59000 LILLE--Tél : 03.20.93.93.47
david.hanoire@geometre-expert.fr - benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr



Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PEVELE CAREMBAULT.

Document rédigé sur neuf pages

Votés par délibération n°CC_2026_196 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2026

Notifiés aux communes le 29 septembre 2026

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID . 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est née à la date du 1er janvier 2014 de la fusion des Communautés des communes du Carembault, du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et Sud Pévélois et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les compétences que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce sur l'ensemble de son territoire.

Ils seront notifiés dès leur vote par le Conseil communautaire à chacun des conseils municipaux pour un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ces statuts sont votés par les conseils municipaux à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

S'agissant des compétences dont il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire, ce dernier sera précisé dans un document distinct voté par le Conseil communautaire. En effet, il appartient au Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, de définir l'intérêt communautaire au sein d'une compétence.

****

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif aux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du Comptable de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC_2015_225 en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019,

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité »,

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2021_19 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) » au 1er juillet 2021,

Vu la délibération CC_2022_121 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 actant la prise des compétences « Autorité organisatrice de distribution de l'électricité (AODE) » au 1er janvier 2023 et « SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation » au 1er septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les compétences AODE et SAGE-SLGRI,

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte plusieurs modifications,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2026_171 du Conseil communautaire 7 juillet 2026 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte plusieurs modifications,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

****

Les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont ainsi déterminés :

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est formé entre les communes de :

AIX-EN-PEVELE - ATTICHES – AUCHY-LEZ-ORCHIES– AVELIN – BACHY – BERSEE – BEUVRY-LA-FORET – BOURGHELLES- BOUVIGNIES – CAMPHIN-EN-CAREMBAULT – CAMPHIN-EN-PEVELE – CAPPELLE-EN-PEVELE – CHEMY – COBRIEUX – COUTICHES – CYSOING – ENNEVELIN – GENECH – GONDECOURT – HERRIN –LANDAS – LA NEUVILLE – LOUVIL – MERIGNIES – MONCHEAUX – MONS-EN-PEVELE – MOUCHIN – NOMAIN – ORCHIES – OSTRICOURT – PHALEMPIN – PONT-A-MARCQ – SAMEON – TEMPLEUVE-EN-PEVELE – THUMERIES – TOURMIGNIES – WAHAGNIES – WANNEHAIN,

Qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de communes dénommée

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

(CCPC)

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes précitées. C'est dans ce but qu'elles se fixent les objectifs repris dans les compétences définies ci-après.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège est fixé au 47, rue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ (59710).

L'organe délibérant se réunit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : REGIME FISCAL

La Communauté de communes a adopté un régime fiscal de fiscalité professionnelle unique.

Depuis la 1er janvier 2014, la CCPC s'est substituée aux EPCI préexistants et à la commune isolée pour la perception de :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- une fraction du produit national de la TVA suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER)

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont également perçus par le groupement en application de l'article L5214-23 du CGCT.

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle : Taxe sur le foncier bâti – Taxe sur le foncier non bâti.

ARTICLE 6 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Les ressources de la Communauté comprennent :

1- Le produit de la FPU
2- Le produit de la fiscalité additionnelle
3- Une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au niveau national
4- Les transferts de charges des communes
5- Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
6- Le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
7- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
8- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
9- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de la communauté européenne ou toute aide publique
10- Le produit des dons et legs
11- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés
12- Le produit des emprunts.

ARTICLE 7 – PERSONNEL

Le Conseil communautaire établit le tableau du personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué.

Seul le Président peut procéder au recrutement et, a pouvoir de nomination.

Article 8 –FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président convoque le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers au moins, de ses membres.

Le fonctionnement des assemblées est détaillé dans le règlement intérieur.

Article 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur du fonctionnement des assemblées est voté par le Conseil communautaire dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

Article 10 – COMPETENCES

Article 10 – 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;**

2. **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

3. **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :**

   - 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
   - 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
   - 5° - Défense contre les inondations et contre la mer ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

- 8° - Protection et restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4. **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

5. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES ;**

6. **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

7. **EAU.**

Article 10 – 2 – COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;**

2. **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;**

3. **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ;**

4. **ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.**

Article 10 – 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

  - les équipements suivants, construits par une intercommunalité :
    - Salle de sports de COUTICHES ;
    - Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE ;
    - Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- City parc de BEUVRY-LA-FORET ;
- Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET ;
- Dojo de NOMAIN.

- La piscine d'Orchies ;
- Le chant de l'eau à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;
- La salle « Pévèle Carembault Aréna » à ORCHIES ;
- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES ;

- Le cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;
- Le cinéma de THUMERIES.

- **ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

- **DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES :**

Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques)

- **TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;**

- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**

  - Pour les voiries d'intérêt communautaire, telles que définies dans l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, et entretien de la voirie ».

    - La prise en charge financière de la fourniture d'électricité : G1 ;

    - La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2 ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3 ;

- De manière générale, l'ensemble des travaux qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

o Pour les voiries qui ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire

- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2 ;

- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3 ;

- Les travaux. G5, à l'exclusion :

- Des motifs d'illuminations de fin d'année ;
- Des panneaux publicitaires lumineux ;
- Des radars pédagogiques ;
- Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons) ;
- Des éclairages des plateaux sportifs ;
- De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics ;
- Des encastrés de sols ;
- Des projecteurs n'éclairant pas les voies publiques ;
- L'éclairage des parcs et jardins si le cheminement n'est pas structurant ;
- L'éclairage des voies privées ;
- Les travaux Eclairage public dès lors qu'ils sont liés à la création de lotissement et d'extension de réseau induit ;
- Les travaux Eclairage public liés à un projet d'aménagement communal (Aménagement d'un parking, d'une place...) ;
- Les travaux Eclairage public liés à la création ou à l'aménagement des pistes cyclables ;
- Les travaux Eclairage Public d'ordre esthétique.

- **AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE (AODE) ;**

- **SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;**

  12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- **Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1er degré.**

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-9

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

9- Modification statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2027

Le Conseil municipal de la commune de GONDECOURT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2026_196 du Conseil communautaire du 21 septembre 2026, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence ***« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1er degré ».***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2027.*

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F. 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PEVELE CAREMBAULT.

Document rédigé sur neuf pages

Votés par délibération n°CC_2026_196 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2026

Notifiés aux communes le 29 septembre 2026

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID . 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est née à la date du 1er janvier 2014 de la fusion des Communautés des communes du Carembault, du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et Sud Pévélois et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les compétences que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce sur l'ensemble de son territoire.

Ils seront notifiés dès leur vote par le Conseil communautaire à chacun des conseils municipaux pour un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ces statuts sont votés par les conseils municipaux à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

S'agissant des compétences dont il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire, ce dernier sera précisé dans un document distinct voté par le Conseil communautaire. En effet, il appartient au Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, de définir l'intérêt communautaire au sein d'une compétence.

****

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif aux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du Comptable de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC_2015_225 en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019,

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité »,

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2021_19 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) » au 1er juillet 2021,

Vu la délibération CC_2022_121 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 actant la prise des compétences « Autorité organisatrice de distribution de l'électricité (AODE) » au 1er janvier 2023 et « SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation » au 1er septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les compétences AODE et SAGE-SLGRI,

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte plusieurs modifications,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2026_171 du Conseil communautaire 7 juillet 2026 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte plusieurs modifications,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

****

Les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont ainsi déterminés :

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est formé entre les communes de :

AIX-EN-PEVELE - ATTICHES – AUCHY-LEZ-ORCHIES– AVELIN – BACHY – BERSEE – BEUVRY-LA-FORET – BOURGHELLES- BOUVIGNIES – CAMPHIN-EN-CAREMBAULT – CAMPHIN-EN-PEVELE – CAPPELLE-EN-PEVELE – CHEMY – COBRIEUX – COUTICHES – CYSOING – ENNEVELIN – GENECH – GONDECOURT – HERRIN –LANDAS – LA NEUVILLE – LOUVIL – MERIGNIES – MONCHEAUX – MONS-EN-PEVELE – MOUCHIN – NOMAIN – ORCHIES – OSTRICOURT – PHALEMPIN – PONT-A-MARCQ – SAMEON – TEMPLEUVE-EN-PEVELE – THUMERIES – TOURMIGNIES – WAHAGNIES – WANNEHAIN,

Qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de communes dénommée

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

(CCPC)

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes précitées. C'est dans ce but qu'elles se fixent les objectifs repris dans les compétences définies ci-après.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège est fixé au 47, rue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ (59710).

L'organe délibérant se réunit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : REGIME FISCAL

La Communauté de communes a adopté un régime fiscal de fiscalité professionnelle unique.

Depuis la 1er janvier 2014, la CCPC s'est substituée aux EPCI préexistants et à la commune isolée pour la perception de :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- une fraction du produit national de la TVA suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER)

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont également perçus par le groupement en application de l'article L5214-23 du CGCT.

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle : Taxe sur le foncier bâti – Taxe sur le foncier non bâti.

ARTICLE 6 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Les ressources de la Communauté comprennent :

1- Le produit de la FPU
2- Le produit de la fiscalité additionnelle
3- Une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au niveau national
4- Les transferts de charges des communes
5- Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
6- Le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
7- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
8- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
9- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de la communauté européenne ou toute aide publique
10- Le produit des dons et legs
11- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés
12- Le produit des emprunts.

ARTICLE 7 – PERSONNEL

Le Conseil communautaire établit le tableau du personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué.

Seul le Président peut procéder au recrutement et, a pouvoir de nomination.

Article 8 –FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président convoque le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers au moins, de ses membres.

Le fonctionnement des assemblées est détaillé dans le règlement intérieur.

Article 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur du fonctionnement des assemblées est voté par le Conseil communautaire dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

Article 10 – COMPETENCES

Article 10 – 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;**

2. **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

3. **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :**

   - 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
   - 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
   - 5° - Défense contre les inondations et contre la mer ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260929-CC_2026_196-DE

- 8° - Protection et restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4. **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

5. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES ;**

6. **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

7. **EAU.**

Article 10 – 2 – COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;**

2. **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;**

3. **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ;**

4. **ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.**

Article 10 – 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

  - les équipements suivants, construits par une intercommunalité :
    - Salle de sports de COUTICHES ;
    - Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE ;
    - Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- City parc de BEUVRY-LA-FORET ;
- Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET ;
- Dojo de NOMAIN.

- La piscine d'Orchies ;
- Le chant de l'eau à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;
- La salle « Pévèle Carembault Aréna » à ORCHIES ;
- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES ;

- Le cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;
- Le cinéma de THUMERIES.

- **ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

- **DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES :**

Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques)

- **TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;**

- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**

  - Pour les voiries d'intérêt communautaire, telles que définies dans l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, et entretien de la voirie ».

    - La prise en charge financière de la fourniture d'électricité : G1 ;

    - La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2 ;

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3 ;

- De manière générale, l'ensemble des travaux qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

o Pour les voiries qui ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire

- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2 ;

- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3 ;

- Les travaux. G5, à l'exclusion :

- Des motifs d'illuminations de fin d'année ;
- Des panneaux publicitaires lumineux ;
- Des radars pédagogiques ;
- Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons) ;
- Des éclairages des plateaux sportifs ;
- De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics ;
- Des encastrés de sols ;
- Des projecteurs n'éclairant pas les voies publiques ;
- L'éclairage des parcs et jardins si le cheminement n'est pas structurant ;
- L'éclairage des voies privées ;
- Les travaux Eclairage public dès lors qu'ils sont liés à la création de lotissement et d'extension de réseau induit ;
- Les travaux Eclairage public liés à un projet d'aménagement communal (Aménagement d'un parking, d'une place...) ;
- Les travaux Eclairage public liés à la création ou à l'aménagement des pistes cyclables ;
- Les travaux Eclairage Public d'ordre esthétique.

- **AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE (AODE) ;**

- **SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;**

  12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_09-DE

- **Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1er degré.**

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20261013-10

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, MULLIER Céline, MAHIEU Jocelyne, VANPEPERSTRAETE Philippe, Christine BRINGUEZ, DELACROIX Thérèse-Marie, DEFIVES Louise, Catherine VERDIER, Sabine DUPONT, Arnaud LEFEBVRE, LECLERCQ Hervé, DAMBRE Luc, JOAN Sabine, MERLY Thomas, FERNANDEZ Emeline, CALLIGARO Angélina, GABELLE Lilian, COUTEAU Emilie.

Etaient excusés avec procuration :

Philippe CHAVATTE a donné procuration à Ruddy TRACKOEN, Véronique DELOBEL a donné procuration à Régis BUE, Vincent DERROT a donné procuration à Pierre-Eugène VANOOSTEN, David FLEUREAU a donné procuration à Céline MULLIER, Vincent HALLOT a donné procuration à Lilian GABELLE, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Catherine VERDIER, Emeline LEMAITRE a donné procuration à Emeline FERNANDEZ.

Soit 20 présents, 7 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Céline MULLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

10- Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215902669-20261013-20261013_10-DE

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à 25 voix pour et 2 abstentions (M. HALLOT, M. GABELLE) des membres présents et représentés.

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 13 octobre 2026

Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT R.F 59147

Le secrétaire de séance,

Céline MULLIER

Mise en ligne le : 19/10/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/83146